

COMMUNE DE FOURNEAUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 JANVIER 2019

Le Conseil Municipal de la commune de FOURNEAUX, dûment convoqué le 5 Janvier 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du maire Jean-François NEYRAND

Nombre de Conseillers en Exercice : 14 - Présents : 11 - Votants : 13

Présents : Jean-François Neyrand, Nicole Pralas-Tricaud, Bernard Charmillon, Paul Chenaud, Marise Girard, Bastien Chaize, Jérôme Dubost, Pascal Gouttenoire, Daniel Martin, Myriam Maisse-Couturier et Raphaël Roche

Absents excusés : Isabelle Junet et Agnès Roche-Fernandez

Absent : Valérie Labrosse

Pouvoir : Isabelle Junet a donné pouvoir à Marise Girard et Agnès Roche-Fernandez à Bernard Charmillon

Le Maire fait observer que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Le Conseil désigne Bernard Charmillon comme secrétaire de séance.

Puis Jean-François Neyrand rappelle l'ordre du jour :

Ordre du jour

- Approbation du PV du conseil du 7/12/2018.
- Examen du rapport de la CLECT sur les transferts de compétence à la CoPLER.
- Réflexion sur les orientations budgétaires pour 2019.
- Lancement d'une consultation pour l'aménagement des terrains de la Crenille, examen du cahier des charges.
- Projet de zonage du PLUI pour réunion de secteur du 23 Janvier.
- Questions diverses.
-

1 – APPROBATION DU PV DU CONSEIL DU 7 DECEMBRE 2018

Le projet de PV du Conseil du 7 Décembre 2018 a été adressé à tous les conseillers. Aucune remarque n'a été déposée, le PV de cette séance a été adopté à l'unanimité.

2- EXAMEN DU RAPPORT DE LA CLECT SUR LES TRANSFERTS DE COMPETENCE A LA COPLER

Bernard Charmillon explique que la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) s'est réunie à la COPLER pour examiner les conséquences financières de 3 transferts de compétence des communes à la COPLER :

- compétence économie, transfert de la zone Lafayette de Saint Symphorien à la COPLER
- GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) ; gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations étaient déjà pour partie gérée par la COPLER à travers le SYRHTA (syndicat Rhins, Rhodion, Trambouzan et affluents); pour la prévention des inondations, seul équipement transféré : la digue de l'Hôpital sur Rhins et ses équipements.
- Prise de compétence de la COPLER sur l'accueil de jeunes enfants le mercredi matin
-

La CLECT évalue les charges transférées par les communes concernées à la COPLER, charges qui seront ensuite déduites des attributions de compensation reversées par la COPLER à chaque commune. Cette évaluation est consignée dans un rapport qui est soumis à l'approbation des conseils municipaux.

Sont donc soumis à l'approbation du conseil municipal de Fourneaux les 3 volets du rapport de la CLECT pour approbations séparées.

1) Transfert zone Lafayette

Le transfert patrimonial des terrains ne relève pas de la CLECT. Par accord entre la COPLER et la commune de Saint Symphorien, ce transfert sera fait au prix de revient des terrains aménagés constatés dans les comptes de Saint Symphorien de Lay soit 15 euros/m².

La CLECT a travaillé sur les charges annuelles transférées par la commune de Saint Symphorien de Lay. Faute d'identification claire de toutes les charges, la CLECT a choisi de travailler par analogie avec ce que la COPLER constate aux Jacquins sauf sur les postes identifiés dans les comptes de Saint Symphorien de Lay. Après calcul, la CLECT a évalué le coût annuel transféré à la COPLER à 4 313 euros.

La commune de Fourneaux n'est pas directement concernée.

Après discussion, le conseil municipal a adopté à l'unanimité la décision suivante :

Le conseil municipal de Fourneaux réuni le 11 janvier 2019, connaissance du rapport émis par la CLECT en décembre 2018, approuve le calcul des charges transférées à la COPLER par le transfert de la ZA Lafayette évalué à 4 313 euros/an et approuve son imputation sur les attributions de compensation versées à la commune de Saint Symphorien de Lay.

2) Transfert GEMAPI

Sur l'ensemble de cette compétence, seul le transfert de la digue de l'Hôpital sur Rhins nécessite une étude. Cette digue et les pompes ont été installées lors de la construction de la 2 fois 2 voies pour prévenir les inondations liées aux crues du Rhins et du Gand.

L'entretien était assuré par la commune de Saint Cyr de Favières jusqu'au transfert à la COPLER. Les comptes de la commune identifient clairement les dépenses relatives à cette digue et aux pompes. A partir de ces éléments, la CLECT a évalué les coûts à 1090 euros TTC/an.

La commune de Fourneaux n'est pas directement concernée.

Après discussion, le conseil à l'unanimité a adopté la décision suivante :

Le conseil municipal de Fourneaux réuni le 11 janvier 2019, connaissance prise du rapport émis par la CLECT en décembre 2018, approuve le calcul des charges transférées à la COPLER par le transfert de digue de l'Hôpital sur Rhins évalué à 1 090 eurosTTC/an, et approuve son imputation sur les attributions de compensation versées à la commune de Saint Cyr de Favières.

3) Accueil du mercredi matin

La CLECT s'est prononcé sur le transfert à la COPLER de l'accueil du mercredi matin.

Elle a procédé en deux temps :

- évaluation des coûts
- répartition des coûts entre les communes

Evaluation des coûts. La CLECT a retenu le coût net pour la COPLER des accueils de loisirs en 2017 et en a déduit un coût par heure, 26, 38 euros, et elle a appliqué ce coût aux mercredi matin, à raison de 4 heures par mercredi et 36 mercredi hors vacances scolaires. Le coût annuel des mercredi matin sur 5 centres de loisirs est évalué à 19 000 euros/an.

Répartition des coûts entre les communes. Après plusieurs recherches, la CLECT s'est orientée vers une répartition par communes en fonction du nombre d'enfants originaire de chaque commune ayant fréquenté les centres en septembre 2018 (méthode dérogatoire). Elle a identifié 135 enfants ayant fréquenté les centres de loisirs le mercredi matin. Sur ce nombre, 5 proviennent de Fourneaux qui aurait ainsi à prendre en charge 5/135^{ème} de 19 000 euros soit 704 euros.

Après discussion, en particulier sur les modalités d'affectation des charges aux communes le conseil a adopté à l'unanimité la décision suivante:

Le conseil municipal de Fourneaux réuni le 11 janvier 2019, connaissance prise du rapport émis par la CLECT en décembre 2018, approuve le calcul des charges transférées à la COPLER par le transfert de l'accueil de loisirs le mercredi matin soit 19 000 euros/an, approuve le mode de répartition entre communes sur la base de l'origine géographique des enfants ayant fréquenté les centres le mercredi matin en septembre 2018, approuve l'imputation de 19 000 euros sur les attributions de compensation versées aux communes selon cette clé de répartition et prend acte que les attributions de compensation versées par la COPLER à la commune de Fourneaux seront diminuées d'un montant de 704 euros par an.

3 – REFLEXION SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2019

Jean-François Neyrand expose qu'en 2018 la commune a fait un certain nombre de travaux qui ont augmenté sensiblement nos charges de fonctionnement :

- changement des luminaires au mercure (2 tranches en 2018 : 2017 et 2018) soit au total 15 200 euros)
- travaux sur le chauffage de la mairie (Desbenoit + Bonnet) pour environ 8 000 euros
- travaux à la salle de l'an 9, électricité pour 5 230 euros et peinture des plafonds des vestiaires pour 1 480 euros.

Au total, ceci représente près de 30 000 euros consacrés à l'entretien et au renouvellement de nos équipements en plus de l'entretien courant.

Cet effort a été fait sans recette complémentaire. Nous avons gardé en « report à nouveau » 40 000 euros pour faire face à ces dépenses et conserver en cas d'imprévu un résultat équilibré.

Nous n'aurons pas à utiliser cette somme pour le fonctionnement 2018 qui se terminera avec un excédent voisin de 50 000 euros, excédent correspondant à peu près aux échéances annuelles de remboursement de dette.

L'exercice budgétaire 2019 sera plus difficile. Rien ne permet de prévoir une hausse des recettes et il faut donc avoir une approche prudente sur celles-ci. Et hormis les dépenses un peu exceptionnelles de chauffage mairie et d'électricité de la salle, rien ne permet de considérer que nous aurons une baisse des dépenses. La première approche du budget de fonctionnement pour 2019 fait ressortir un excédent d'environ 22 000 euros. Ce chiffre est bien sûr à revoir dans le cadre du processus budgétaire. Un tel excédent ne couvrirait que la moitié des échéances d'emprunts : ceci n'est évidemment pas durable, et il va falloir être très prudent sur les dépenses, voire même les limiter. Ce calcul est fait sans consommer le report de 40 000 euros.

En ce qui concerne les investissements, nous devons les financer sans recourir à l'emprunt. Et bien sûr ceci pèse sur nos capacités financières.

En 2018, nous avons réalisé le goudronnage de l'allée Buissonière et un goudronnage partiel de l'Impasse de la Cantine. Nous avons installé le chauffage central dans le restaurant scolaire, nous avons lancé le mini stade et nous avons payé EPURES pour la réflexion sur l'aménagement de la Crenille ; au total ceci représente après subventions perçues ou à percevoir un effort de près de 40 000 euros. Il s'y est ajouté le complément d'honoraires d'architectes pour l'école (5 300 euros). Avec les ralentisseurs et des dépenses liées à l'élargissement du chemin des Horts (non finalisé à ce jour) l'effort net total de la commune est de 50 000 euros.

Cet effort a été pris sur l'excédent budgétaire reporté: ceci signifie que nous consommons les réserves accumulées en début de mandat.

Pour 2019, nous avons prévu trois investissements principaux, à décider dans le cadre du processus budgétaire :

- la poursuite du travail sur les terrains de la Crenille avec appel d'offre de conception aménagement. Le montant en cause n'est pas connu à ce jour, mais avec éventuellement une première tranche de travaux, il n'est pas irréaliste de noter environ 50 000 euros
- des travaux de voirie pour 58 700 euros TTC pour lesquels une subvention est demandée pour 29 000 euros soit une dépense nette de 30 000 euros
- des travaux de toiture et sanitaires au restaurant scolaire pour 15 000 euros TTC pour lesquels une subvention est demandée pour 7 500 euros soit une dépense nette de 7 500 euros.

Au total la dépense à financer par la commune serait de l'ordre de l'ordre de 87 000 euros. Elle consommerait l'excédent d'investissement reporté.

Il faut donc se poser la question de la réalisation de la totalité de ce que nous avons prévu, ou du report de certains investissements pour garder une marge de manœuvre. En effet, avec ce que nous avons retenu, nous ne pouvons financer aucun autre investissement en 2019.

Les remboursements de crédits d'environ 52 000 euros par an actuellement diminueront un peu en 2020 avec l'échéance d'un premier emprunt (- 8 000 euros/an environ) puis en 2022 avec un autre emprunt (9 000 euros/an).

Jean-François Neyrand ajoute que la situation financière de la commune est équilibrée, mais elle ne permet aucune fantaisie. Une grande prudence s'impose tant sur les dépenses que sur les investissements si nous voulons garder notre liberté de manœuvre.

Puis Jean François Neyrand précise que des écritures modificatives sont à passer pour le respect de l'orthodoxie de la tenue de compte :

DECISION MODIFICATIVE N° 04-2018 PRISE POUR LE BUDGET GENERAL Dans le cadre des régularisations d'écritures de fiscalité de l'année 2018, il y a lieu d'ouvrir un crédit en dépense C/739223 et en recette C/73111 pour un montant de 93 euros.

Par ailleurs, lors de la décision modificative budgétaire adoptée en Septembre 2018 (N°2018-033 09) une erreur de compte s'est glissée et une somme de 4 500 euros a été mise en moins dans les recettes du compte 65541 au lieu du compte 65548. Il est proposé ce jour, une écriture correctrice consistant à remettre la somme enlevée à tort de la ligne 65541 pour l'enlever effectivement de la ligne 65548.

Après discussion, les décisions modificatives 04-2018 ci-dessous sont approuvées à l'unanimité.

BUDGET GENERAL - DM 04/2018

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	93,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	93,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65541 : Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65548 : Autres contributions	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	4 500,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73111 : Taxes foncières et d'habitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	93,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	93,00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 500,00 €	4 593,00 €	0,00 €	93,00 €
Total Général		93,00 €		93,00 €

4 – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR L'AMENAGEMENT DES TERRAINS DE LA CRENILLE, EXAMEN DU CAHIER DES CHARGES

Jean François Neyrand rappelle que la commune a acquis 30 000 m2 de terrains situés dans le quadrilatère formé par le lotissement des années 70, l'ancienne route Nationale, le chemin des Roches et le chemin de La Font.

L'objectif de cet achat est de disposer des surfaces nécessaires aux développements futurs du village en créant le lien entre le centre du village où se trouvent commerces et écoles, et les secteurs qui se sont développés au cours des années passées.

L'aménagement de ces terrains suppose qu'une réflexion soit organisée pour préparer l'avenir en associant qualité de vie, respect de l'environnement et action en faveur d'un développement durable, qualité paysagère, et conditions économiques permettant aux habitants du village de pouvoir se porter acquéreur de lots ou de logements. Enfin, ce développement doit se faire dans le respect du projet de PLUI en cours : les surfaces constructibles sur la commune seront limitées par les orientations données par l'Etat en matière de croissance de la population.

L'agence d'urbanisme EPURES, en concertation avec le groupe de travail urbanisme a élaboré un cahier des charges de consultation pour définir un concepteur apte à proposer l'aménagement des terrains sur les années à venir.

Le projet de cahier des charges a été adressé à l'avance aux conseillers. Raphaël Roche fait observer que dans ce cahier des charges apparaît une carte avec des cheminements possibles ; l'un de ces cheminements partirait du chemin de La Font et passerait à travers des jardins ; ce cheminement n'a jamais été évoqué. Effectivement, il doit être supprimé car il ne correspond à aucun élément identifié.

Après examen du cahier des charges préparé par EPURES, et discussion sur les modifications à y apporter, le Conseil municipal à l'unanimité a adopté la décision suivante :

Le conseil municipal réuni le 11 janvier 2019, connaissance prise du cahier des charges de conception d'un nouveau quartier à Fourneaux à développer sur les terrains acquis par la commune à la Crenille, décide de lancer une consultation selon le dit cahier des charges et donne tout pouvoir au maire pour faire toutes formalités en vue de la mise en place de cette consultation qui s'étalera environ sur une année.

5 – PROJET DE ZONAGE DU PLUI POUR REUNION DE SECTEUR DU 23 JANVIER

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI Jean-François Neyrand rappelle la réunion de secteur prévue le 23 Janvier à Chirassimont pour donner des avis sur les classements proposés sur la commune pour qu'Epures travaille sur le dossier.

Les différentes zones de Fourneaux sont exposées :

- Zonages des parties Agricoles (A) et Naturelles (N)
- Zonages des parties Urbaines (U) et à Urbaniser (AU)

Le zonage sur le village est examiné en détail.

Après discussion et examen du projet, le Conseil apporte trois remarques à transmettre à la réunion de secteur prévue à Chirassimont :

- Redessiner la partie inscrite en 2Aur sur les parcelles détenues par la commune pour que cette zone 2AUR vienne en limite des parcelles 1234 et 1235, sans augmentation de la surface classée en 2Aur pour conserver le même nombre de logements
- Remettre toutes les parcelles à l'ouest des parcelles 356, 357 et 359 en zone UA pour avoir une continuité du classement du bâti existant.
- Reclasser les parcelles 1049, 772, 1145, 1121, 1392 en zone construite de type UC ou UH, en sachant que le souhait du conseil est qu'il n'y ait pas de densification à cet endroit.

6 – QUESTIONS DIVERSES

CHICANES SUR LA RD 49

Le Conseil discute l'essai des chicanes sur la RD49 et décide d'inverser le sens en protégeant l'entrée du cimetière.

LOCATION RESTAURANT SCOLAIRE

Le sujet de la location du restaurant scolaire revient d'actualité après la location réalisée à l'occasion de Noël. La remise en état de propreté habituelle pour un restaurant scolaire a nécessité une demi journée de travail du personnel communal. Il a ainsi fallu relaver toute la vaisselle, nettoyer à fonds la cuisine et les équipements pour que l'hygiène indispensable soit assurée.

Aussi, le personnel communal a-t-il manifesté le souhait que les locaux ne soient plus loués.

Plusieurs conseillers indiquent que cette mise à disposition des locaux rend un réel service aux familles qui l'utilise (4 à 5 fois par an), et qu'il serait regrettable de ne plus avoir cette possibilité.

Bernard Charmillon évoque la possibilité de location de vaisselle pour éviter certains problèmes.

Après discussion, le conseil décide de maintenir les locations déjà engagées, et de ne plus accepter d'autre réservation jusqu'à mise en place d'une solution satisfaisante pour tous.

ACTION JEUNESSE

Isabelle Junet, désignée par le Conseil pour représenter la commune à la Copler, sera accompagnée par Marise Girard pour la prochaine réunion fixée à la Copler le Jeudi 24 Janvier.

CAHIER DE DOLEANCES

Raphaël Roche demande si la commune a ouvert un cahier de doléances et sinon pourquoi. Jean François Neyrand indique qu'aucune demande n'a été formulée par l'Etat en ce sens. Une initiative en ce sens a été proposée par l'association des maires ruraux mais elle n'a pas de base juridique.

TRAVAUX VOIRIE

Raphaël Roche demande également quels sont les critères de choix pour les travaux voirie

Paul Chenaud et Jean François Neyrand indiquent que les travaux à faire sont identifiés par la Commission Voirie élargie à l'ensemble du conseil

Les travaux effectivement réalisés sont définis en conseil, sur devis reçus, et en tenant compte des faibles marges de manoeuvre financières de la commune. La priorité est donnée aux chemins ayant un trafic important.

ETOURNEAUX A LA CROIX DES RAMEAUX

Raphaël Roche souligne également les difficultés créées par la présence de très nombreux étourneaux à la Croix des Rameaux.

Jean François Neyrand rappelle qu'au cours de l'été et de l'automne plusieurs campagnes de tir ont été organisées par la société de chasse à la demande de la commune. Ces campagnes de tir n'ont qu'un effet limité dans le temps, et sont parfois mal tolérées par les populations environnantes. Par ailleurs, la saison n'est plus propice aux campagnes de tir, la nuit tombant avant l'heure de disponibilité des chasseurs.

Une taille vigoureuse de la haie longeant la nationale 7 est prévue au printemps. Après cette taille, une nouvelle campagne de tir d'éloignement pourra éventuellement être demandée à la société de chasse.

REFLEXION SUR L'AVENIR DE L'ÉPICERIE BAR DE FOURNEAUX

Jean-François Neyrand expose la situation de l'épicerie-bar-tabac de la commune

Delphine Giraud, propriétaire du fonds de commerce d'épicerie bar de Fourneaux souhaite cesser son activité et a pris des dispositions pour cesser au 28 février 2019.

Elle aurait souhaité vendre le fonds de commerce aux alentours de 22 500 euros. Pour mémoire, Delphine a acquis le fonds de commerce pour 9 400 euros compte tenu des travaux faits à l'époque par la commune.

Lors de la vente par la commune nous avons institué un droit de préférence qui nous permettait d'acquérir le fonds de commerce en cas de cession, par préférence à l'acheteur pressenti. Ce droit de préférence ne s'exerçait que jusqu'au 23 décembre 2017. En l'occurrence, il ne nous aurait aidé en rien puisque Delphine n'a pas trouvé d'acheteur solvable.

Des différentes discussions intervenues en conseil, il résulte clairement que les élus considèrent unanimement comme important pour l'avenir du village le maintien d'un commerce d'épicerie bar bureau de tabac à Fourneaux.

La traduction pratique de ce consensus est plus complexe.

SOLUTION 1 : Acquisition du fonds de commerce par la commune

La commune achète le fonds de commerce, à un prix à déterminer, le minimum paraissant être le prix de vente en 2014, le maximum étant le prix demandé par Delphine.

Dans ce cas, la commune doit trouver l'argent pour payer, et ceci ne peut venir qu'en moins des investissements programmés pour 2019.

Cette décision prise, la commune doit trouver un exploitant prêt à prendre le fonds en location gérance et apte à le faire. L'exploitant doit obtenir le droit d'exploiter un débit de boisson, et un bureau de tabac. Noter que l'obligation d'être propriétaire du fonds de commerce pour exploiter un débit de tabac ne s'applique pas aux cas de location gérance avec une commune ou un groupement de communes.

A ce jour, le site de proximité n'a pas de candidat sérieux répondant à ces critères. Et Corinne Gayte est très réservée sur le système de location gérance qui ne semble pas donner de bons résultats sauf exception. La location gérance pourrait être une modalité de cession du fonds de commerce de sorte que l'exploitant se comporte en entrepreneur.

SOLUTION 2 : Acquisition du fonds de commerce par X dans le cadre d'une levée de fonds type crowd funding

Deux orientations possibles :

a) financer directement l'exploitant

Pour que cela fonctionne il faut identifier un exploitant qui tienne la route. Puis on organise une levée de fonds via crowd funding (en notant bien que pour financer 22 500, il faut 100 donateurs à 225 euros, et 1000 à 22,5 euros.... Pour un village de 600 habitants).

Il faut définir si on finance par don (c'est à dire sans remboursement) par prêt (en modulant éventuellement les remboursements). Le prêt est difficile à monter car il faut organiser les remboursements, et définir ce qui se passe si le remboursement ne peut être fait par l'exploitant.

- b) financer une structure (association ou société) portant le projet pour le louer à un exploitant.

Dans ce cas la structure doit acheter le fonds de commerce avec l'argent levé par crowd funding (prêt ou plutôt don) et ensuite donner le fonds en location gérance à l'exploitant à trouver.

Dans ce cas des obstacles juridiques sont à lever :

- en principe (et sauf pour les communes) un fonds de commerce ne peut être donné en location gérance que si le propriétaire bailleur a exploité lui-même le fonds pendant au moins deux ans. Une dérogation peut être demandée au président du Tribunal de grande instance ; mais il faudrait que l'opération rentre dans le cadre des dérogations (elle ne correspond pas aux cas usuels de dérogation)
- l'exploitant du débit de tabac doit être propriétaire de son fonds ce qui ne serait pas le cas. Une dérogation semble exister en zone de revitalisation rurale ; c'est le cas sur le territoire de la COPLER, mais il faudrait réellement approfondir la question

SOLUTION 3 : Imaginer un bar associatif

Dans ce cadre, l'association, financée par crowd funding, possède le fonds de commerce qu'elle exploite, soit via des bénévoles soit via des salariés.

On peut être sûr du non renouvellement de la licence tabac.

La vente d'alcool au titre de la licence IV fait débat. Pour tourner la difficulté certains cafés associatifs ne fonctionnent qu'avec les adhérents à l'association, et dans ce cas le problème de la licence IV ne se pose pas. Sinon, il faut sans doute que les bénévoles/salariés remplissent les conditions requises pour l'exploitation d'une licence IV.

En fait le bar associatif paraît plus approprié à la création d'un lieu de vie ou de rencontre dans des zones un peu délaissées.

Bastien Chaize indique qu'il a pris l'initiative de reprendre contact avec une potentielle candidate à l'exploitation. Elle pourrait renouveler son intérêt pour l'opération si la commune mettait le fond en location gérance car cela limiterait son investissement.

Après discussion, il est convenu de reprendre contact avec cette candidate potentielle pour voir si un projet viable peut être envisagé.

Par ailleurs, la solution du rachat par la commune sera envisagée lors d'un prochain conseil.

SALLE AN 9

Salle de basket : La proposition d'acquisition de gradins faite au dernier conseil est rappelée. A voir lors du débat budgétaire. Il faudrait vérifier si le club ne peut pas être aidé pour faire cette acquisition.

Bastien Chaize indique qu'un test en grandeur nature doit être fait par Taraflex sur un nouveau type de revêtement. Il demande si la candidature de la commune à ce test peut être déposée. Le Conseil donne son accord sous réserve de vérifier les conditions.

Escaliers descendant vers le parking inférieur: sur question, Paul Chenaud informe que des graviers ont été remis.

Eclairage extérieur : des remarques sont faites sur l'éclairage extérieur. Son insuffisance serait à l'origine d'un accident survenu le 31 décembre. Des devis ont été faits et seront examinés dans le cadre du processus budgétaire 2019.

HORLOGE DE L'EGLISE

Sur question, Bernard Charmillon indique qu'il ira la remettre à l'heure.

CONSTRUCTION SCOLAIRE

- une remarque de parents d'élèves sur la chaleur dans l'école publique est retransmise. Le réglage sera examiné pour voir si une action correctrice doit être apportée..

- étanchéité de la toiture : l'expert a préconisé un test d'étanchéité en protégeant les tubulures extérieures. Les travaux pour faire ce test ont été réalisés ce jour.

VOIRIE

La nécessité de saler la Route Royale qui sert de déviation poids lourd est évoquée. La question d'un appui technique départemental sera discutée avec le département.

COMMUNE DE FOURNEAUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 1^{ER} FEVRIER 2019

Le Conseil Municipal de la commune de FOURNEAUX, dûment convoqué le 26 Janvier 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du maire Jean-François NEYRAND

Nombre de Conseillers en Exercice : 14 - Présents : 13 - Votants : 13

Présents : Jean-François Neyrand, Nicole Pralas-Tricaud, Bernard Charmillon, Paul Chenaud, Marise Girard, Bastien Chaize, Jérôme Dubost, Pascal Gouttenoire, Isabelle Junet, Daniel Martin, Myriam Maisse-Couturier, Raphaël Roche et Agnès Roche-Fernandez

Absent excusé :

Absent : Valérie Labrosse

Pouvoir :

Le Maire fait observer que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Le Conseil désigne Jérôme Dubost comme secrétaire de séance.

Puis Jean-François Neyrand rappelle l'ordre du jour :

Ordre du jour

- **Approbation du PV du conseil du 11/01/2019**
- **Examen des comptes de gestion et du compte administratif budget principal et budget annexe assainissement**
- **Vote sur l'approbation des comptes de gestion et administratif, budget principal.**
- **Vote sur l'approbation des comptes de gestion et administratif, budget annexe assainissement.**
- **Affectation du résultat du budget principal et du budget annexe.**
- **Discussion et décision sur l'acquisition du fonds de commerce d'épicerie bar.**
- **Choix des investissements à inscrire au budget 2019.**
- **Approbation des conditions du transfert patrimonial de la ZA Lafayette par la commune de S t Symphorien de Lay à la Copler.**
- **Questions diverses.**

1 – APPROBATION DU PV DU CONSEIL DU 11/01/2019

Le projet de PV du Conseil du 11 Janvier 2019 a été adressé à tous les conseillers. Une précision est apportée sur la location du restaurant scolaire : les locations engagées sont maintenues mais jusqu'à ce que de nouvelles décisions soient prises, aucune autre demande de location n'est acceptée. En l'absence d'autre remarque, le PV est approuvé à l'unanimité.

2 - 3 et 4 - EXAMEN DES COMPTES DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Jean-François Neyrand explique qu'en raison de nombreux problèmes informatiques causés par le transfert de la Trésorerie à St Germain Laval, les comptes de gestion n'ont pas pu être transmis pas le Trésor. Il n'est donc pas possible d'approuver formellement les comptes 2018. Toutefois les comptes administratifs de la commune sont conformes au compte de gestion de la Trésorerie, selon la Trésorerie et les comptes peuvent être examinés sans vote.

Budget principal

L'excédent de fonctionnement de 2018 est de 47 468 euros.

Les recettes sont légèrement supérieures aux recettes initialement prévues, mais nous constatons une baisse de la recette fiscale, à ce jour non expliquée, et une érosion des différentes dotations et reversements par l'Etat et le département.

En ce qui concerne les dépenses, nous avons un peu surestimé les charges de personnel lors de l'élaboration du budget. Dans les charges à caractère général, nous avons fait plus de travaux qu'initialement prévu notamment sur l'électricité à la salle de l'an 9 et sur le chauffage de la mairie. En revanche, notre consommation d'eau potable est en nette réduction d'une année sur l'autre. Il est très possible que nous recevions une facture complémentaire dans les premiers mois de 2019.

L'excédent de fonctionnement est donc faible même s'il est en nette amélioration sur ce qui était prévu au budget. Si elle veut maintenir les services qu'elle offre, la commune ne peut se permettre aucun écart. Et il faut bien noter que les élus participent physiquement au fonctionnement communal, permettant ainsi une économie budgétaire. Cette situation financière doit être rappelée lorsque l'on se souvient des remarques de certains habitants pendant les périodes de neige: la seule ressource variable de la commune est la ressource fiscale, et il est difficile d'améliorer les services et même de les maintenir à fiscalité constante.

L'esquisse 2019 confirme cette absence de marge et la nécessité d'être attentifs à toutes les dépenses.

Dans la mesure où nous avons pu éviter d'entamer le report des excédents de fonctionnement antérieurs, soit 40 000 euros, il sera proposé au conseil qui décidera les affectations de reporter une somme équivalent soit 40 468 euros. Cette somme permettra d'assurer le fonctionnement de 2019, et si l'exécution permet une amélioration de l'excédent prévu, de reporter sur 2020 tout ou partie de cette somme.

Sommairement notre compte d'investissements se résume ainsi :

Excédent 2017 transféré	80 637
Divers (FCTVA, TA...)	4 819
Consommation de l'excédent reporté	29 720

Total des recettes	115 176
Investissements nets de subvention	59 529
Remboursement d'emprunts	55 647

Total des dépenses	115 176
Excédent 2017 reporté	97 215
Consommation de l'excédent en 2018	29 720

Excédent reportable en 2019	67 496

Nous espérons en 2019, 15 000 euros environ de subventions nettes de travaux restant à réaliser à percevoir sur investissements 2018. Ceci ramènera notre consommation d'excédent à environ 15 000 euros en 2018. L'excédent 2017 transférable était de 80 000 euros ; l'exploitation 2018 ne dégage que 47 000 euros. La marge de manœuvre est donc très limitée puisque la part des investissements restant à charge de la commune sera automatiquement prise sur l'excédent cumulé.

Budget annexe Assainissement :

Le budget annexe assainissement ne présente pas de surprise majeure par rapport à ce que nous connaissions. Toutefois, nous avons une baisse significative des recettes de surtaxe assainissement. Nous avons demandé à Suez une explication que nous attendons. Il est vraisemblable que cet écart sera compensé en 2019, comme cela est déjà arrivé dans le passé. L'écart n'a pas d'effet sur le résultat de fonctionnement car nous avons encaissé un montant de taxe de raccordement très supérieur à ce que nous avons inscrit au budget. L'excédent de fonctionnement pour 2018 est de 30 379.27 euros

5 – AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le vote de l'affectation du résultat des deux budgets est reporté au prochain conseil. Le projet d'affectation est cependant présenté pour discussion

Le budget général se clôture avec un excédent d'exploitation de 87 468.37 euros (2018 : 47468.34 + report 2017 : 40 000,00).

L'exercice 2019 sera difficile en fonctionnement car nous avons à payer la dernière tranche de modification des lampadaires au mercure, et si nous en faisons le choix, l'éclairage du chemin de La Font.

Aussi est il proposé de n'affecter que 47 000 euros aux recettes d'investissement 2019 soit un peu moins que l'annuité de remboursement d'emprunts de 58 000 euros. Normalement, nous devrions concrétiser en 2019 la vente de l'ancienne boulangerie pour compenser cet écart. Et la différence de 40 468.34 est reportée aux recettes de fonctionnement 2019

En ce qui concerne le budget de l'assainissement, l'excédent de fonctionnement s'élève à 30 379.27 euros (2018 : 3287.30 + report 2017 : 27 091.97). Il sera proposé au vote d'affecter 5000 euros aux recettes d'investissement 2019 et de reporter la différence 25 379,27 aux recettes de fonctionnement 2019.

Nous avons le sentiment qu'il nous manque des recettes au titre de 2018 : la surtaxe assainissement est sensiblement inférieure à celle des années précédentes sans raison apparente. A l'inverse, nous avons toujours un aléa sur les sommes dues à Suez pour la perception de la surtaxe : entre 2010 et 2015, Suez a oublié de facturer et est revenu avec un montant non justifié; depuis 4 ans, nous attendons la justification permettant de calculer le montant dû. Mais il faut que nous conservions les sommes nécessaires en fonctionnement pour pouvoir régler le jour venu.

Par ailleurs, les amortissements couvrent beaucoup plus que les besoins de remboursement d'emprunt.

Ceci donnerait l'affectation suivante:

	Résultat section de fonctionnement	Proposition d'affectation à l'investissement	Résultat reporté en fonctionnement
Budget principal	87 468,34	47 000,00	40 468,34
Budget assainissement	30 379,27	5 000,00	25 379,27

Le conseil du 8 mars prochain aura à se prononcer sur ces affectations. Mais les conseillers décident que le budget 2019 sera bâti sur ces hypothèses.

6 – DISCUSSION ET DECISION SUR L'ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE D'ÉPICERIE BAR

Jean-François Neyrand rappelle que le Conseil a abordé à plusieurs reprises la question du fonds de commerce d'épicerie bar du village.

Les faits sont les suivants :

- La commune avait acquis ce fonds de commerce dans la liquidation du précédent exploitant et l'a revendu en décembre 2014 à madame Delphine Giraud pour un prix de 9 400 euros.
- Madame Giraud a fait des travaux, exploité le fonds de commerce, développé la clientèle, les activités et le chiffre d'affaires depuis 2014.
- Pour des raisons personnelles, Madame Giraud a décidé d'arrêter son activité, et après différents reports, elle a fixé une date limite au 28 février 2019.
- A ce jour, aucun repreneur ne s'est manifesté pour acheter le fonds de commerce.
- Après différents ajustements à la baisse, Madame Giraud a fixé le prix du fonds de commerce à 22 500 euros. Dans le fonds de commerce se trouvent le droit au bail, la licence IV débit de boisson, une partie du mobilier, les vitrines réfrigérées et la chambre froide. Le percolateur, la tireuse de bière, la caisse enregistreuse ne font pas partie du fonds vendu.
- Deux personnes ayant des liens avec le village ont manifesté un intérêt pour l'exploitation du fonds de commerce, en location gérance, donc sans achat du fonds faute de moyens financiers, mais aucun de ces deux dossiers n'a été confirmé ni en intentions ni en viabilité financière.
- Le service des douanes conserve la possibilité de rouvrir la vente de tabac lorsque la fermeture est provisoire et que la commune détient le fonds de commerce.

A partir de ces faits, nous pouvons formuler les remarques suivantes :

- le maintien de commerces actifs dans le cœur du village est un élément important pour la vie quotidienne et l'animation ; le bar épicerie fait partie des éléments permettant d'avoir aujourd'hui 3 commerces en cœur de village et un marché hebdomadaire
- un large mouvement de soutien à l'existence du commerce s'est manifesté, même si tous ceux qui se sont manifestés ne sont pas contribuables à Fourneaux
- en achetant le fonds de commerce nous reprenons la main et nous pouvons faciliter l'implantation de commerçants motivés mais avec des moyens financiers limités
- à l'inverse, nous n'avons pas à ce jour de projet nous permettant d'être quasi certains d'avoir rapidement un repreneur,
- il est vraisemblable que la somme consacrée à cet investissement ne sera pas récupérable rapidement, et peut être même qu'elle sera partiellement perdue financièrement
- la situation financière de la commune étant limitée, l'investissement dans le fonds de commerce est exclusif d'autres investissements, et des choix devront être faits.

En prenant en compte ces différents points, la question posée à la commune est la suivante : la commune souhaite-t-elle acheter le fonds de commerce au prix demandé soit 22 500 euros si aucun repreneur n'a conclu avec la venderesse à la fin février 2019 ?

Différents membres du conseil s'expriment pour faire part de leurs avis ou de leurs hésitations.

Puis, il est procédé au vote à bulletins secrets à la demande de 5 membres sur 13 sur la question posée.

Par 10 voix pour, 1 voix contre et 2 blancs le conseil décide d'acheter le fonds de commerce au prix demandé soit 22 500 euros si aucun repreneur n'a conclu avec la venderesse à la fin février 2019. Le Conseil donne tout pouvoir au maire pour signer tous documents nécessaires à cette acquisition, étant précisé que cette décision devra être confirmée par l'inscription des crédits nécessaires au budget 2019.

7 – CHOIX DES INVESTISSEMENTS A INSCRIRE AU BUDGET 2019

Les investissements 2019 **nets de subventions prévues** se présentent ainsi (discussions de janvier et de ce jour):

Remboursements d'emprunts obligatoires	56 000 euros
Investissements voirie nettes de subvention	11 352 euros
Toiture restaurant scolaire+ sanitaires	8 000 euros
Ministade	3 000 euros
Fonds de commerce	22 500 euros
Aménagement de la Crenille	50 000 euros

Total besoins	150 852 euros

Les disponibilités sont les suivantes :

Report excédent 2018	67 496 euros
Affectation résultat 2018 (à confirmer)	47 000 euros
Divers (Taxe aménagement, FCTVA)	4 500 euros

Total ressources	118 996 euros
Insuffisance des ressources	<31 856 euros>

Propositions de réduction d'investissements :

Voirie : limiter les travaux au chemin des Terres et

l'élargissement du chemin des Horts soit	3 667 euros
--	-------------

Restaurant scolaire, limité à l'installation des sanitaires	4 000 euros
---	-------------

Total des autres investissements	131 500 euros
----------------------------------	---------------

Total corrigé	139 167 euros
---------------	---------------

Soit un déficit de financement ramené à	<20 171 euros>
---	----------------

Techniquement le budget pourrait être voté sur ces bases : l'excédent de fonctionnement 2019 devrait couvrir ce déficit de financement. En revanche cela veut dire que nous terminerons l'année 2019 avec un déficit reportable, compensé en 2020, et surtout qu'il n'y aura pas de marge de manœuvre en investissement à la fin du mandat.

La proposition serait néanmoins de conserver la réfection du chemin des Terres, de faire les sanitaires du personnel au restaurant scolaire, et de travailler sur l'aménagement de la Crenille car ce dossier est porteur d'avenir pour le village.

Aucune objection n'est faite sur cette proposition, elle sera inscrite au budget primitif 2019 soumise au vote lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

8 – APPROBATION DES CONDITIONS DU TRANSFERT PATRIMONIAL DE LA ZA LAFAYETTE PAR LA COMMUNE DE ST SYMPHORIEN DE LAY A LA COPLER

Jean François Neyrand explique que les conditions du transfert de charges et patrimonial de la ZAE Lafayette, désormais de la compétence de la CoPLER, doivent être définies.

La définition des conditions du transfert de charges relève de la compétence de la CLECT. Les conditions de transfert patrimonial doivent être approuvées par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils municipaux à la majorité qualifiée.

Il est possible de faire un transfert en pleine propriété pour les zones d'activités qui ne sont pas entièrement commercialisées, puisque les terrains ont vocation à être vendus à des tiers. Il faut alors prévoir la signature d'un acte authentique (administratif ou notarié) après fixation d'un prix. Deux méthodes de calcul du prix de vente sont envisageables :

- La cession au prix de revient en coûts complets : prise en compte des dépenses globales (faites et à venir) et des recettes déjà perçues ;
- La cession selon la valeur vénale des terrains (estimation France Domaines).

Après concertation avec la commune, le Conseil communautaire a retenu la cession au prix de revient en coûts complets. Aujourd'hui le budget annexe du lotissement Lafayette fait apparaître un prix de revient de 300 000 euros HT pour 2 ha, soit 15 euros HT/m² disponible, prix auquel la commune s'est engagée à vendre les terrains. Des travaux de viabilisation et les bornages restent à faire ; ils seront définis en fonction des parcelles cédées. Dans tous les cas, la commune s'engage à les faire à ses frais comme elle l'avait prévu avant formalisation du transfert de compétences, et ce d'ici le 31/12/2019.

Le prix de vente proposé pour le transfert entre la commune et la COPLER est donc de 15 euros HT/m², soit un prix prévisionnel de 300 000 euros HT pour 2ha. Le prix de 15 euros HT/m² sera appliqué à la surface exacte ressortant des documents d'arpentage des parcelles disponibles, surface calculée après déduction des parcelles déjà vendues à la date de signature de l'acte authentique commune/COPLER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les conditions du transfert patrimonial décrites ci-dessus

6 – QUESTIONS DIVERSES

MISE EN PLACE DE PayFiP

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que par délibération du 6 Juillet 2018, ils avaient approuvé la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI TITRE entre la commune et la DGFIP.

Il informe aujourd'hui que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFiP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme l'eau et l'assainissement, les services scolaires, etc.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes. Le tarif en vigueur au 15/10/2018 dans le Secteur Public Local (SPL) est de :

- Pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération (0,50 % pour les CB hors zone Euro).

- Pour les paiements de moins de 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC ou des factures de régie via le dispositif PayFiP à compter du 4 Février 2019 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFiP Titre ou PayFiP Régie, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- approuve le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC ou des factures de régie via le dispositif PayFiP et ce à compter du 4 Février 2019
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention TIPI organisant le passage au système PayFiP
- dit que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires) seront prévus au Budget Principal et aux Budgets Annexes concernés au C/627.

INCIDENT SUR LA MAISON SANCHEZ

La maison de Madame Sanchez, située à l'angle de la Grande Rue et de la Place du Monument a été percutée à plusieurs reprises par des voitures descendantes, et encore récemment après une chute de neige verglacée. La propriétaire demande s'il serait possible de mettre en place une protection. L'installation d'une glissière bois est proposée. L'avis du département sera recueilli pour trouver la meilleure solution.

DENEIGEMENT

Il existe un problème de déneigement sur la déviation poids lourd. Une solution mécanisée doit être trouvée pour le salage. Il est également proposé de revoir la signalisation de cette déviation pour éviter que les camions ne s'engagent dans le village.

SALLE AN 9

Entretien

Jean-François Neyrand propose de revoir le matériel de nettoyage disponible mis à la disposition des utilisateurs et de veiller à ce que l'entretien se fasse bien régulièrement.

Sur la question des vitres, il est proposé de demander à une entreprise.

Basket

L'information que le match des ¼ finales aura lieu à la salle de Fourneaux le vendredi soir 1^{er} mars est donnée au Conseil.

Demande d'installation de gradins : il a été demandé au Club s'il peut supporter la dépense en sollicitant des subventions, la commune versant elle même une subvention..

TOITURE ECOLE

Dans le cadre de l'expertise en cours sur les infiltrations d'eau dans l'école, l'expert a fait bâché les conduits de ventilation passant en toiture car leur protection n'est pas conçue pour être étanche et qu'ils pourraient être le point d'introduction d'eaux de pluie.

CLSH

Le Conseil est informé que la directrice du centre de loisirs a choisi de changer de poste et qu'elle a démissionné. L'AFR étudie les solutions possibles.

INFO HUGO-TAG

Une question est posée sur les rumeurs relatives à des évolutions possibles sur la présence de HUGO TAG.

Jean-François Neyrand indique qu'avec Hubert Roffat, président de la COPLER, et Alexandra Daval en charge du développement économique, ils ont rencontré récemment la directrice de l'usine avec comme objectif de mieux comprendre les besoins de l'entreprise.

CHANEL détient désormais le contrôle total de HUGO-TAG. CHANEL souhaite que les installations industrielles de son groupe soient aux normes de fonctionnement pour le bien-être des salariés, la qualité et l'efficacité du travail et le respect de l'environnement.

Compte tenu de l'état du bâtiment ancien, ceci conduit à réfléchir à une reconstruction totale de l'ancien bâtiment TAG, à la création de bureaux, et à la réfection partielle ou totale de l'installation de traitement des eaux.

Dès lors qu'une reconstruction totale est à envisager, CHANEL s'interroge sur l'opportunité de reconstruire l'installation sur un autre site, solution techniquement plus simple pour l'exploitation, ou sur la reconstruction sur site avec toutes les difficultés techniques que cela entraîne.

La commune de Fourneaux dispose de plusieurs atouts : la capacité de la ressource en eau, la présence du gaz de ville et l'autorisation d'installation ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement). Aujourd'hui l'étude se poursuit, des discussions sont en cours et la décision finale sera prise par CHANEL.

COMMUNE DE FOURNEAUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 8 MARS 2019

Le Conseil Municipal de la commune de FOURNEAUX, dûment convoqué le 1^{er} Mars 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du maire Jean-François NEYRAND

Nombre de Conseillers en Exercice : 14 - Présents : 13 - Votants : 13

Présents : Jean-François Neyrand, Nicole Pralas-Tricaud, Bernard Charmillon, Paul Chenaud, Marise Girard, Bastien Chaize, Jérôme Dubost, Pascal Gouttenoire, Isabelle Junet, Daniel Martin, Myriam Maisse-Couturier, Raphaël Roche et Agnès Roche-Fernandez

Absent excusé :

Absent : Valérie Labrosse

Pouvoir :

Le Maire fait observer que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Le Conseil désigne Isabelle Junet comme secrétaire de séance.

Puis Jean-François Neyrand rappelle l'ordre du jour :

Ordre du jour

- Approbation du PV du conseil du 1^{er} Février.
- Participation au marché groupé d'assurances organisé par le CDG 42 (centre départemental de gestion des fonctionnaires territoriaux du département de la Loire).
- Présentation et examen des comptes de gestion et comptes administratifs du budget principal et du budget annexe assainissement.
- Approbation des comptes de gestion et comptes administratifs du budget principal et du budget annexe assainissement.
- Affectation des résultats du budget principal et du budget annexe assainissement.
- Vote des subventions à verser en 2019 à l'OGEC de Fourneaux et à l'AFR.
- Vote des taux d'imposition, présentation, examen et vote des budgets principal et annexe 2019.
- Achat du fonds de commerce : décision sur la participation à l'appel à projet régional et autorisation à donner au maire de demander l'aide de la Région, discussion et choix du locataire gérant du fonds, définition des conditions de la location gérance, autorisation au maire de signer les documents nécessaires.
- Questions diverses.

1 – APPROBATION DU PV DU CONSEIL DU 1^{er} FEVRIER 2019

Le projet de PV du Conseil du 1^{er} Février 2019 a été adressé à tous les conseillers. Aucune remarque n'a été déposée, le PV de cette séance a été adopté à l'unanimité.

2- PARTICIPATION AU MARCHE GROUPE D'ASSURANCES ORGANISE PAR LE CDG 42 (CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE)

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont des établissements publics locaux. L'adhésion au centre de gestion est obligatoire pour les collectivités employant moins de 350 agents. La loi confie aux centres de gestion des missions obligatoires et permet l'exercice de missions facultatives. Les missions obligatoires correspondent à un certain nombre de missions d'assistance à la gestion des personnels : publicité des recrutements, suivi des promotions, organisation des concours...

Dans les missions facultatives figure la souscription d'assurances.

Le CDG 42 organise un appel d'offre d'assurances pour un contrat groupé couvrant le personnel. Le schéma retenu permet à la commune d'adhérer ou pas aux couvertures négociées par le CDG42 dès lors qu'elle a adhéré au contrat groupé. Il paraît intéressant de s'inscrire pour pouvoir vérifier si les conditions dont nous disposons sont bonnes ou s'il est souhaitable d'opter pour le contrat groupé géré par le CDG 42.

Après en avoir délibéré, le conseil a adopté à l'unanimité la décision suivante :

Objet : délégation au CDG 42 afin de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, qui couvre les obligations statutaires des agents

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique : La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

- 1- Décès
- 2- Accident de service et maladies professionnelles
- 3- Longue maladie et maladie longue durée, invalidité, disponibilité
- 4- Maternité, adoption
- 5- Maladie ordinaire

■ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

- 1- Accident du travail
- 2- Maladie grave
- 3- Maternité, adoption
- 4- Maladie ordinaire

Les assureurs consultés devront laisser la possibilité à la commune de retenir une ou plusieurs parties des formules proposées.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2020.

Régime du contrat : capitalisation.

CHARGE le Maire de la bonne exécution de la présente décision.

3 - 4 - PRESENTATION ET EXAMEN DES COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal nomme Madame Pralas-Tricaud, 1^{ère} adjointe, présidente de la séance pour l'examen des comptes de gestion du Trésor et administratif de la commune pour le Budget Général. Pour cet examen le nombre de présents et de votants est ramené à 12.

Monsieur Neyrand, Maire, présente au Conseil le compte de Gestion du Trésor et le compte Administratif ci-dessous :

COMPTE DE GESTION

Les écritures et les résultats du compte de gestion tenu par la Trésorerie sont identiques à ceux du compte administratif établi par la commune.

Le bilan de la commune calculé par la Trésorerie se présente ainsi :

Milliers d'euros	2018	2017		2018	2017
Immobilisations	6 317	6 253	Fonds propres	5 929	5 873
Créances	16	13	Dettes Long terme	542	597
Disponibilité	203	245	Dettes Court terme	65	41
TOTAL	6 536	6 511	TOTAL	6 536	6 511
Capacité de remboursement d'emprunt (endettement/autofinancement en années)	11,42	4,95			

L'endettement se réduit au fur et à mesure des remboursements d'emprunts. Mais comme nous avons fait beaucoup d'entretien sur bâtiments en 2018, notre autofinancement est revenu à 47 000 euros environ, et de ce fait la capacité de remboursement de la dette ressort à 11,4 années : ceci veut dire qu'au rythme actuel de résultat, il nous faut 11 ans pour rembourser nos dettes ; le chiffre est un peu supérieur à la durée résiduelle de notre endettement ; nous ne dégageons pas assez de résultat pour rembourser les dettes et nous puisons sur les économies faites entre 2014 et 2017.

Il faut donc que nous soyons très prudents sur les dépenses, et sur les investissements

COMPTE ADMINISTRATIF

Nous avons examiné le détail des comptes lors du conseil du 1^{er} février.

Pour rappel, l'excédent de fonctionnement de 2018 est de 47 468 euros.

Les recettes sont légèrement supérieures aux recettes initialement prévues, mais nous constatons une baisse de la recette fiscale, à ce jour non expliquée, et une érosion des différentes dotations et reversements par l'Etat et le département.

En ce qui concerne les dépenses, nous avons un peu surestimé les charges de personnel lors de l'élaboration du budget. Dans les charges à caractère général, nous avons fait plus de travaux qu'initialement prévu notamment sur l'électricité à la salle de l'an 9 et sur le chauffage de la mairie. En revanche, notre consommation d'eau potable est en nette réduction d'une année sur l'autre. Il est très possible que nous recevions une facture complémentaire dans les premiers mois de 2019.

Dans la mesure où nous avons pu éviter d'entamer le report des excédents de fonctionnement antérieurs, soit 40 000 euros, il sera proposé au conseil dans l'affectation des résultats de reporter une somme équivalente soit 40 468 euros. Cette somme permettra d'assurer le fonctionnement de

2019, et si l'exécution permet une amélioration de l'excédent prévu, de reporter sur 2020 tout ou partie des 40 468 euros.

Sommairement notre compte d'investissement se résume ainsi :

Excédent 2017 transféré	80 637
Divers (FCTVA, TA...)	4 819
Consommation de l'excédent reporté	29 720

Total des recettes	115 176
Investissements nets de subvention	59 529
Remboursement d'emprunts	55 647

Total des dépenses	115 176
Excédent 2017 reporté	97 215
Consommation de l'excédent en 2018	29 720

Excédent reportable en 2019	67 496

Nous espérons en 2019, 15 000 euros environ de subventions nettes de travaux restant à réaliser à percevoir sur investissements 2018. Ceci ramènera notre consommation d'excédent à environ 15 000 euros en 2018. L'excédent 2017 transférable était de 80 000 euros ; l'exploitation 2018 ne dégage que 47 000 euros. La marge de manœuvre est donc très limitée puisque la part des investissements restant à charge de la commune sera automatiquement prise sur l'excédent cumulé.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal nomme Madame Pralas-Tricaud, 1^{ère} adjointe, présidente de la séance pour l'examen des comptes de gestion du Trésor et administratif de la commune. Pour cet examen le nombre de présents et de votants est ramené à 12.

Monsieur Neyrand, Maire, présente au Conseil le compte de Gestion du Trésor et le compte Administratif du Budget Assainissement de la commune comme ci-dessous :

COMPTE DE GESTION:

Le compte de gestion est similaire au compte administratif. Il fait ressortir une dette limitée, de 10 000 euros à comparer à une capacité d'autofinancement supérieure à 20 000 euros. La situation actuelle du budget assainissement est très saine, mais nous avons un programme important de dépenses à réaliser dans le futur pour séparer eaux pluviales et eaux usées.

COMPTE ADMINISTRATIF

Les recettes se maintiennent au niveau budgété, mais avec une composition très différente : la participation à l'assainissement collectif (raccordement des nouvelles installations) est sensiblement supérieure à ce que nous attendions. Cette hausse compense une baisse significative des recettes de surtaxe assainissement : nous avons interrogé SUEZ, collecteur de la taxe, pour avoir l'explication de cette baisse de recettes qui ne correspond pas à une baisse de la consommation d'eau ; il est donc vraisemblable que nous encaisserons en 2019 les sommes non reçues en 2018.

Nous avons supporté dans les charges 2018 le curage des bassins à roseaux, y compris le curage réalisé en 2017 car il était en investissement alors qu'il s'agit de fonctionnement. En revanche nous avons prévu de payer 6 000 euros de rémunération du SUEZ au titre la collecte de la surtaxe assainissement pour les années 2010 à 2016 : mais SUEZ n'a toujours pas justifié son calcul et nous n'avons donc rien payé.

4 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Après cette présentation et retrait de Monsieur le Maire, Madame Pralas-Tricaud, présidente de la séance soumet au vote du Conseil l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Budget Général pour l'année 2018. En l'absence du Maire, ces deux comptes sont approuvés à l'unanimité soit 12 voix sur 12 votants.

Puis Madame Pralas-Tricaud, soumet au vote du Conseil l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Budget Assainissement pour l'année 2018. En l'absence du Maire, ces deux comptes sont approuvés à l'unanimité soit 12 voix sur 12.

5 – AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

BUDGET PRINCIPAL

Le Budget Général se clôture finalement avec un excédent d'exploitation de 47 468.34 euros. Compte tenu du report de l'an dernier, nous disposons de 87 468.34 euros.

L'exercice 2019 sera difficile en fonctionnement car nous avons à payer la dernière tranche de modification des lampadaires au mercure, et si nous en faisons le choix, l'éclairage du chemin de La Font.

Aussi est-il proposé de n'affecter à la section d'investissement que 47 000 euros soit un peu moins que l'annuité de remboursement d'emprunts de 52 000 euros. Normalement, nous devrions concrétiser en 2019 la vente de l'ancienne boulangerie pour compenser cet écart.

D'où la proposition d'affecter à l'investissement 47 000 euros et de conserver le solde en fonctionnement.

Ceci donnerait l'affectation suivante:

	Résultat section de fonctionnement	Proposition d'affectation à l'investissement	Résultat reporté en fonctionnement
Budget principal	87 468,34	47 000	40 468,34

Après discussion, le Conseil approuve à l'unanimité, l'affectation du résultat ci-dessous :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	47 468,34
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	40 000,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	87 468,34
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	67 495,23
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	14 029,24
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	87 468,34
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	47 000,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	40 468,34
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Budget de l'assainissement se clôture par un excédent affectable de 30 379.27 euros. Nous avons le sentiment qu'il nous manque des recettes au titre de 2018 : la surtaxe assainissement est sensiblement inférieure à celle des années précédentes sans raison apparente. A l'inverse, nous avons toujours un aléa sur les sommes dues à Suez pour la perception de la surtaxe : entre 2010 et 2015, Suez a oublié de facturer et est revenu avec un montant non justifié; depuis 4 ans, nous attendons la justification permettant de calculer le montant dû. Mais il faut que nous conservions les sommes nécessaires en fonctionnement pour pouvoir régler le jour venu.

Par ailleurs, les amortissements couvrent beaucoup plus que les besoins de remboursement d'emprunt.

D'où la proposition d'affecter à l'investissement 5 000 euros et de conserver le solde en fonctionnement.

Ceci donnerait l'affectation suivante:

	Résultat section de fonctionnement	Proposition d'affectation à l'investissement	Résultat reporté en fonctionnement
Budget assainissement	30 379,27	5 000	25 379.27

Après discussion, le Conseil approuve à l'unanimité, l'affectation du résultat ci-dessous :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 287,30
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	27 091,97
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	30 379,27
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	25 996,67
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	30 379,27
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	5 000,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	25 379,27
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

6 – VOTE DES SUBVENTIONS A VERSER EN 2019 A L'OGEC DE FOURNEAUX ET A L'AFR

VOTE D'UNE SUBVENTION A L'AFR POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Jean-François Neyrand rappelle que la commune de Fourneaux gère les accueils péri scolaires en partenariat avec l'AFR. Ceci permet d'apporter aux enfants une continuité dans l'accompagnement tout particulièrement pour ceux qui participent également au centre d'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires.

Sont concernés les accueils du matin, l'accueil d'après déjeuner, et l'accueil du soir après l'école ou l'étude.

Dans le partenariat, la commune met à la disposition de l'AFR les locaux nécessaires à la réalisation des accueils, met à la disposition de l'AFR lorsque la commune en a la possibilité du personnel pour aider l'AFR dans sa mission, verse à l'AFR une subvention couvrant le coût net des accueils périscolaires.

L'AFR de Fourneaux a d'autres missions : gestion de la crèche et gestion de l'accueil de loisirs qui sont de la compétence de la COPLER. Les comptes de l'AFR font donc l'objet d'une répartition analytique pour déterminer la part de la COPLER et celle de la commune.

La gestion des accueils périscolaires a fait l'objet d'une analyse approfondie à l'occasion de la modification de l'organisation de l'AFR (départ de la directrice du centre de loisirs). Cette analyse a confirmé que compte tenu de la répartition des tranches d'âge et du nombre d'enfants concernés, le renforcement des équipes d'encadrement est nécessaire à certaines heures. Dans le cadre du partenariat, l'AFR gère le complément de personnel nécessaire, et va chiffrer le coût précis de ce renfort.

En première estimation, le coût pourrait s'élever jusqu'à 5 000 euros.

Le coût net des accueils de loisirs était limité à 4 500 euros, montant versé par la commune en subventions à l'AFR au titre des années 2017 et 2018.

En tenant compte du renfort nécessaire, ce montant pourrait s'élever à 9 500 euros, somme qu'il est proposé d'inscrire au budget.

La subvention serait versée à hauteur de 50 % après le vote du budget communal et l'arrêté analytique des comptes 2018 par l'AFR, la COPLER et la commune.

Le solde serait versé sur constatation des résultats 2019 prévisionnels tel qu'établis en novembre 2019 et en fonction des besoins pour équilibrer si nécessaire la partie accueil de loisirs de l'AFR, dans la limite de 4 750 euros.

Après en avoir discuté, le conseil à l'unanimité donne son accord :

- au renouvellement du partenariat avec l'AFR pour la gestion de l'accueil de loisirs
- à la confirmation par écrit de cet accord de partenariat pour l'année 2019
- au versement par la commune à l'AFR d'une subvention pouvant aller jusqu'à 9 500 euros, pour couvrir le coût net pour l'AFR de l'accueil périscolaire, déduction faite des mises à disposition de personnel et locaux faits par la commune (« charges supplétives ») pour la réalisation de cet accueil, la moitié payable après accord sur les comptes 2018 dans les

conditions évoquées ci-dessus, l'autre moitié étant versée le cas échéant à hauteur des sommes nécessaires à compenser ce coût net de l'accueil périscolaire dans la limite de 4 750 euros sur constatation des résultats prévisionnels tels qu'établis en novembre 2019.

Jean-François NEYRAND se retire de la séance avant l'examen du point suivant. Le Conseil demande à madame Pralas Tricaud de prendre la présidence de la séance pour l'étude du point suivant.

VOTE D'UNE SUBVENTION DE 8000 EUROS A L'OGEC DE FOURNEAUX

Madame PRALAS TRICAUD rappelle que l'OGEC de FOURNEAUX est une association en charge de la gestion de l'école Notre Dame de la Voisinée. L'association est composée de membres actifs, des parents d'élèves de l'école privée, de quelques personnes amis de l'école, et de membres de droit, structures émanant de la direction de l'enseignement catholique.

L'école est en contrat simple avec l'Etat (il s'agit de la dernière école en contrat simple du Roannais). Dans le cadre du contrat simple, l'Etat finance les enseignants pour leur mission d'enseignement. L'OGEC prend en charge tous les autres salaires, indemnité de direction, salaires des ATSEM, femmes de ménage, AVS, et tous les frais de fonctionnement de l'école, chauffage, éclairage, téléphonie, assurances, entretien...

L'OGEC fonctionne avec quatre types de recettes : les scolarités, les produits des manifestations qu'elle organise, des dons, et la subvention de la commune.

Cette dernière est formalisée depuis les la moitié des années 80. Elle était alors fixée à 5 335 euros. Elle a été portée à 6 000 euros/an à la fin des années 90 et à 8 000 euros en 2017.

Rappel des comptes 2017/2018 de l'OGEC (l'exercice commence le 1^{er} septembre):

Euros	2016/2017	2017/2018		2016/2017	2017/2018
			Scolarités	8 400 (*)	6 666
Achats extérieurs	6 611	5044	Produits des manifestations	9 039	7 361
Fuel	3 205	2 783	Dons	3 500	8 741
Charges de Personnel (net des aides sur contrats)	23 539	26 465	Subvention commune	7 000(**)	8 000
			Autres subventions	700	
Divers			Divers	1 540	

Excédent			Perte	3 176	3 524
Total	33 355	34 292		33 355	34 292

(*) En 2017, les scolarités incluent la part du voyage de fin d'année payée par les parents

(**) L'effet de la hausse de la subvention ne joue qu'à moitié en raison du décalage de l'exercice par rapport à l'année civile.

A ce jour, 34 enfants sont scolarisés dans l'école.

Après cette présentation et délibération, en l'absence de Jean François Neyrand et sur proposition de Nicole PRALAS TRICAUD, par 12 voix sur 12 le Conseil vote le versement à l'OGEC d'une subvention de 8 0000 euros pour l'année 2019.

Jean-François NEYRAND est rappelé en séance et reprend la présidence pour l'examen des points suivants

7 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION, EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXE 2019

TAUX D'IMPOSITION 2019

Jean François Neyrand rappelle que les élus peuvent modifier les taux d'imposition au moment du vote du budget primitif. Il présente les bases d'impôts estimées sur lesquelles s'appliqueraient les taux adoptés. Il précise que le Budget Général 2019 a été préparé à taux constant.

Après discussion, le Conseil décide de maintenir les taux pour l'année 2019 soit :

Taxe d'Habitation : 16,84 %

Taxe Foncière (bâtie) : 15,73 %

Taxe Foncière (non bâtie) : 39,12 %

BUDGET PRINCIPAL

Jean-François Neyrand présente le Budget Primitif Principal :

Fonctionnement

A) Recettes

Le budget est proposé à taux d'impôt constant pour la commune. Les recettes fiscales sont évaluées au niveau perçu en 2018. Ce niveau a été un peu inférieur à ce qui avait été voté pour une raison que nous ignorons à ce jour : les bases constatées ont été plus faibles que celles qui nous avaient été notifiées au printemps 2018 (-10%); nous avons interrogé la direction des finances publiques sur cet écart.

Nous n'avons pas noté d'autre évolution sensible à attendre dans les recettes et nous proposons de reconduire avec prudence ce qui a été constaté en 2018.

B) Dépenses

En 2018, nous avons fait un effort sur l'entretien des bâtiments : 20 000 euros pour un budget initial à 13 000 euros. Cet effort comprenait la réparation du chauffage de la mairie, des changements d'éclairage à la salle, la peinture des vestiaires. Cet effort ne peut être raisonnablement maintenu en 2019 et il proposé de revenir à un niveau de 13 000 euros.

La ligne « maintenance » a été gonflée en 2018 par l'inscription à cette ligne de travaux de modifications des luminaires mercure, l'autre tranche payée en 2018 figurant à la ligne « autres contributions ». La ligne « maintenance » 2019 est proposée à son niveau habituel soit 15 000 euros. La ligne « autres contributions » est inscrite à 12 000 euros pour couvrir la 3ème tranche de changement des luminaires mercure et l'éventuel extension de réseau d'éclairage public vers la salle de l'an 9.

Il est prévu pour 2019 de reconduire le partenariat avec l'AFR pour les accueils périscolaires. En 2018 la subvention versée à ce titre à l'AFR a été de 4 500 euros. L'AFR nous a fait constater qu'à certaines heures le taux d'encadrement des enfants était insuffisant par rapport à la réglementation. Comme indiqué dans la note relative à l'accord de subvention à l'AFR, nous attendons le chiffrage par cette association du coût supplémentaire engendré par ce complément d'encadrement. Nous l'avons estimé à 5 000 euros environ ce qui ferait un total à 9 500 euros pour l'AFR. Le poste total des subventions est proposé à 20 000 euros, intégrant 8 000 euros pour l'OGEC de Fourneaux (montant identique à celui de 2018) et 2 500 pour d'autres appuis qui seraient nécessaires pendant l'année, notamment aide au club de basket pour l'achat de bancs pour les spectateurs.

C) Résultats du fonctionnement

Sur ces bases, l'excédent de fonctionnement apparaît à 12 000 euros environ, au même niveau que ce que nous avons prévu pour 2018 Cet excédent ne permet pas de faire face aux remboursements d'emprunts mais nous conservons le report de 40 000 euros « mis de côté » sur l'excédent 2017 pour arriver à l'ordre de grandeur des remboursements d'emprunt si l'exécution budgétaire ne permet pas d'améliorer la prévision initiale.

Investissement

Nous avons en 2019 deux dépenses à assumer :

- achat du fonds de commerce noté à 22 500 + frais arrondi au total à 26 000 euros
- remplacement du véhicule de chantier refusé définitivement au contrôle. Le montant a été chiffré au prix de l'achat d'un véhicule neuf avec benne hydraulique type ISUZU DMAX 4x4 c'est à dire un véhicule équivalent au véhicule actuel.

Nous n'avions pas évoqué la question du véhicule puisque la nouvelle n'est apparue qu'après le dernier conseil. Nous ne pouvons pas recourir à l'endettement. La solution d'une location pourrait être envisagée ; elle a le défaut de repousser le problème sur le futur, en mettant à la charge des prochains exercices le coût de la location et de l'éventuelle option d'achat en fin de période de location. Par ailleurs, la solution évoquée d'un véhicule simple de type Kangoo plus une remorque ne paraît pas adapté aux caractéristiques des besoins de la commune et de son agent. Il paraît très difficile de trouver des véhicules d'occasion du même type que ce que nous avons ; mais l'orientation à prendre serait peut être de chercher une camionnette récente 3,5 tonnes avec benne hydraulique. Il semble qu'il soit possible de trouver des véhicules à un tarif un peu moins élevé.

Dans ces conditions, le budget proposé comprend :

- le fonds de commerce
- le véhicule,
- l'étude d'aménagement du terrain de la Crenille y compris l'achat des parcelles au dessus de l'église faits en 2018 et que le Trésor Public n'a pas réglé pour le compte de la commune en 2018 (5 000 euros) chiffré globalement à 69 120 euros
- l'élargissement du chemin des Horts chiffré à 5 000 euros
- l'achèvement du mini stade y compris barrières et y compris achat du terrain chiffré globalement à 8 000 euros
- les installations sanitaires du restaurant scolaire chiffrées à 4 000 euros
- le remboursement des emprunts pour 59 000 euros

Ceci veut dire que seraient reportés

- les réfections de chemins (Les Coines ou Viremoulin, le chemin des Terres)
- la réfection de la toiture basse du restaurant scolaire

La somme affectée à la Crenille est un peu supérieure à ce qui était évoqué en conseil en février. Cette somme pourra être ajustée en fonction de la consultation que nous ferons, ce qui peut permettre, le cas échéant, de réaliser certains investissements initialement envisagés.

Les recettes d'investissements ne prennent pas en compte les possibilités de subvention sur les investissements reportés. Elles n'intègrent pas non plus une possibilité de subvention sur l'achat du fonds de commerce. Si nous pouvions obtenir cette subvention prévue par la Région (40%) dans le cadre d'un appel à projet, cela nous redonnerait un peu de souplesse pour la gestion de nos investissements. Bien évidemment, si nous arrivons également à trouver un véhicule moins cher que ce qui est inscrit au budget, nous aurons la possibilité de réétudier des investissements

Après cet exposé et délibération, à l'unanimité les membres du Conseil vote le budget principal 2019 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 425 543 euros pour le Fonctionnement et à 199 120 euros pour l'Investissement.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Jean-François Neyrand présente le Budget Primitif Assainissement :

Fonctionnement

Nous avons encaissé, en 2018, 13 300 euros de « participation à l'assainissement collectif », liées au raccordement de nouveaux abonnés. Pour 2019, il est difficile de prévoir autre chose que la maison du Comte (Massard) soit 3 500 euros. En revanche nous n'avons encaissé que 27 000 euros de redevance assainissements alors que d'habitude nous encaissons 34 000 euros par an. Il est donc proposé de noter en recettes de fonctionnement le montant habituel soit 34 000 euros.

En 2018, nous avons dépensé plus de 19 000 euros d'entretien sur bâtiments et réseaux, car nous avons eu à supporter le curage de tous les bassins de la station. Pour 2019, il paraît plus réaliste de noter une prévision de 12 000 euros, 4 000 sur la station, 8 000 sur les réseaux, étant précisé que l'on peut passer de l'un à l'autre sans problème en fonction des problèmes rencontrés.

Il est proposé d'inscrire à nouveau en rémunération d'intermédiaires et honoraires la somme de 8 000 euros, pour couvrir la contribution à la MAGE, les sommes dues à SUEZ au titre de la facturation 2019, et également les sommes nécessaires au rattrapage éventuel des sommes dues à SUEZ pour les années 2010 à 2016 si cette société arrive à justifier les montants qu'elle réclame.

Les amortissements resteront sensiblement au même niveau. Ils seront ajustés dans l'année si nécessaire pour tenir compte des travaux réalisés en 2018.

Investissement

Les ressources d'investissements en 2019 sont essentiellement composées des amortissements constatés en fonctionnement, de l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 et des excédents accumulés du compte d'investissement. Ceci nous donne une ressource disponible de l'ordre de 79 000 euros, sur lesquels 10 000 euros sont prélevés pour l'amortissement annuel des subventions reçues dans le passé.

Il nous reste 69 000 euros disponibles dont 5 000 consacrés au remboursement des emprunts soit 64 000 euros à investir.

Cette somme doit nous servir à faire les premiers travaux prévus dans le diagnostic, à relier au réseau le terrain situé entre le chemin des Roches et l'ancienne nationale si un CU de division est déposé, et peut être à réfléchir à la solution à trouver pour le secteur de Caribolle où plusieurs maisons sont sans assainissement individuel faute d'avoir un terrain jouxtant la maison pour y implanter un équipement d'assainissement individuel.

Après cet exposé et discussion, le Conseil vote à l'unanimité

- le maintien de la surtaxe assainissement à la valeur en vigueur en 2018, et le maintien de la contribution à l'assainissement collectif aux conditions en vigueur en 2018
- le Budget Primitif 2019 Assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **72 895 euros pour le Fonctionnement et à 161 552 euros pour l'Investissement.**

8 – ACHAT DU FONDS DE COMMERCE :

DECISION SUR LA PARTICIPATION A L'APPEL A PROJET REGIONAL ET AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE DEMANDER L'AIDE DE LA REGION

DISCUSSION SUR LE CHOIX DU LOCATAIRE GERANT DU FONDS

DEFINITION DES CONDITIONS DE LA LOCATION GERANCE

AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LES DOCUMENTS NECESSAIRES

Jean François Neyrand rappelle que lors de sa séance du 1^{er} février 2019, le conseil a pris la décision d'acheter le fonds de commerce de bar épicerie tabac s'il n'était pas vendu avant le 28 février. Il n'a pas été vendu avant la fin février, le prix d'acquisition est inscrit au budget de 2019.

Nous avons étudié un certain nombre de dossiers de candidature pour la prise en location gérance avec le Site de proximité qui suit les dossiers sur le territoire de la Cople. Deux candidatures restent aujourd'hui actives, celle de Madame Marlène Leprohon, et celle de Mme Iglesias.

Le groupe de travail réuni le 5 mars s'est conclu en recommandant la candidature de Madame Leprohon, qui exploiterait sous la forme juridique de SNC : cette candidature prévoit des investissements pour l'installation d'une cuisine, l'inversion des surfaces de vente pour agrandir un peu la surface du bar, et l'augmentation des activités pour adjoindre à la partie épicerie, bar, tabac une petite activité de restauration à destination locale type « repas ouvriers ».

Le Conseil doit décider s'il confirme cette proposition du groupe de travail et s'il autorise le maire à signer un contrat de location gérance avec la personne choisie aux conditions suivantes :

- durée 3 ans renouvelables par décision expresse des parties deux mois avant la cessation du contrat.
- paiement direct par le locataire au propriétaire des locaux du loyer prévu au bail commercial
- loyer de location gérance fixé à 100 euros par an jusqu'à la survenue du premier des événements suivants : renouvellement de la location après la première période de 3 ans, ou franchissement du seuil de chiffre d'affaires annuel de 100 000 euros HT. A partir du premier de ces événements, le loyer annuel sera calculé sur la base de 1,5% du chiffre d'affaires HT
- option d'achat du fonds de commerce offerte au locataire gérant : cette option pourra être exercée à tout moment dans les 34 mois suivant la prise d'effet de la location gérance au prix de 22 500 euros. Passée cette date elle sera de nul effet.
- compte tenu du caractère d'intérêt général de l'opération réalisée par la commune, celle-ci se réserve le droit de mettre fin au contrat de location gérance s'il apparaît que le locataire gérant ne respecte pas les temps minimum d'ouverture du commerce prévus dans le contrat de location gérance, ou si le locataire gérant modifie de façon substantielle l'activité exercée au titre du fonds de commerce loué sans accord préalable du propriétaire du fonds.

Par ailleurs, la Région a lancé un appel à projet pour aider les collectivités à intervenir en faveur du dernier commerce dans sa spécialité. L'aide peut aller jusqu'à 40% de l'investissement dans la limite de 50 000 euros. Cette aide couvre notamment l'achat de fonds de commerce.

Après délibération, le conseil a adopté à l'unanimité la décision suivante :

Le Conseil municipal de Fourneaux réuni le 1^{er} février 2019, considérant qu'il est très important de conserver un commerce de bar tabac épicerie pour l'activité du village et le bien être de ses habitants, constatant la défaillance de l'initiative privée pour le maintien du commerce, et constatant que le budget voté le 8 mars 2019 intègre les crédits nécessaires à l'opération

- confirme sa décision d'acheter le fonds de commerce épicerie bar au prix de 22 500 euros hors frais, pour le donner en location gérance et autorise le maire à négocier et signer le contrat d'achat du fonds de commerce
- décide d'attribuer la location gérance à la société à constituer par Mme Marlène LEPROHON dont le projet de développement de l'activité bar, épicerie, tabac par adjonction d'une petite activité de restauration locale de type « repas ouvrier » correspond aux souhaits de la commune
- autorise le maire à négocier et signer le contrat de location gérance aux conditions ci-dessus exposées, étant précisé que ce contrat ne prendra effet qu'après que Madame Marlène Leprohon aura réussi les stages de validation de sa compétence pour la gestion d'un débit de tabac et pour la gestion d'un débit de boisson
- décide de présenter la candidature de la commune à l'appel à projets lancé par la Région Auvergne Rhône Alpes en faveur du dernier commerce et autorise le maire à répondre à cet appel à projet, à solliciter l'octroi de la subvention régionale et à faire toutes les démarches nécessaires en vue de son obtention.

9 – QUESTIONS DIVERSES

CITE NOUVELLE

Dans un courrier reçu en Mars, Cité Nouvelle invite la commune à délibérer pour que la durée des prêts qu'elle garantit actuellement soit allongée de 10 ans.

Jean-François Neyrand propose de répondre ainsi à cette demande :

Nous avons bien vu votre demande d'allongement de la garantie des emprunts souscrits par vous pour la construction de logements sociaux à Fourneaux.

Le conseil dans sa séance du 8 mars 2019 a décidé de refuser cet allongement de la durée de garantie aux motifs suivants:

- a) vous avez d'ores et déjà vendu deux pavillons ce qui vous permettait de rembourser les crédits souscrits pour leur construction et ce qui ne justifie en rien un allongement de la période de remboursement
- b) lorsque vous avez sollicité notre accord pour la cession, vous étiez convenus de faire des travaux de maintenance et d'amélioration pour que les logements soient plus conformes aux normes actuelles de consommation énergétique et rien n'a été fait
- c) en l'absence de travaux le plus grand des logements sociaux que vous possédez à Fourneaux reste vide. Une mise à niveau des installations est un préalable à sa relocation.

Après discussion, le conseil décide à l'unanimité l'envoi de cette réponse.

INFORMATION SUR LE PLUI

L'objectif est d'avoir un projet arrêté avant 2020.

Une conférence des maires a eu lieu cette semaine. L'Etat est venu présenter ses premières observations au stade actuel et expliciter une note provisoire :

Un certain nombre de remarques sont faites, certaines de principe d'autres plus techniques. Les deux observations principales sont les suivantes :

- Trop de logements prévus (trop de terrain ont été classés constructibles) par rapport aux besoins estimés par l'Etat à partir des hypothèses de croissance de population ;
- La prévision d'implantation n'organise pas suffisamment la polarisation (concentration des nouvelles installations) sur les 4 bourgs les plus importants.

INFORMATION HUGO-TAG

Jean-François Neyrand rencontre le 11 mars la directrice pour évoquer avec elles les projets d'aménagements sur la commune et les possibilités d'extension.

WC PUBLIC

Il est décidé de laisser les installations accessibles en permanence. Prévoir de revoir l'éclairage intérieur.

SALLE DE L'AN 9

Une remarque est faite sur l'état du local de stockage des produits d'entretien et de la laveuse. Un nettoyage complet avec tri serait souhaitable. Demander au personnel si l'installation d'étagères faciliterait un rangement propre et clair.

VOIRIE

Travaux « Chemin de Barade » : le chemin de Barade est seul accès de plusieurs exploitations agricoles. Les ensembles longs ont de la peine à prendre le premier virage en venant du chemin des acacias. Un élargissement par comblement du fossé et installation d'un tuyau drain est prévu ; les travaux seraient réalisés en octobre.

Desserte de l'école : un gros trou sur le chemin de l'école est à boucher. Paul demande au cantonnier de le faire.

Information Réunion Copler sur la Mutualisation Voirie :

- les responsabilités réciproques et leur couverture doivent être clarifiées lors de la réalisation de travaux sur les communes voisines dans le cadre de l'entraide et de la mutualisation .
- le projet d'acquisition d'une balayeuse (bordures de trottoir) a été évoqué. La commune pourrait l'utiliser pour la Groasse et la Fête des Classes. Location 600€/jour avec le chauffeur.
- rappel a été fait qu'il existe une broyeuse de déchets verts et bois à disposition des communes.
- le matériel Copler (podium, barrières) reste disponible même s'il n'est plus en très bon état.

COMMUNE DE FOURNEAUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 AVRIL 2019

Le Conseil Municipal de la commune de FOURNEAUX, dûment convoqué le 5 Janvier 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du maire Jean-François NEYRAND

Nombre de Conseillers en Exercice : 14 - Présents : 11 - Votants : 12

Présents : Jean-François Neyrand, Nicole Pralas-Tricaud, Bernard Charmillon, Paul Chenaud, Marise Girard, Bastien Chaize, Jérôme Dubost, Pascal Gouttenoire, Isabelle Junet, Daniel Martin et Myriam Maise-Couturier

Absents excusés : Raphaël Roche et Agnès Roche-Fernandez

Absent : Valérie Labrosse

Pouvoir : Raphaël Roche a donné pouvoir à Marise Girard

Le Maire fait observer que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Le Conseil désigne Bernard Charmillon comme secrétaire de séance.

Puis Jean-François Neyrand rappelle l'ordre du jour :

Ordre du jour

- Approbation du PV du conseil du 8 Mars 2019.
- Modification du tableau des effectifs par création d'un poste d'adjoint technique catégorie C à temps complet et lancement d'un recrutement.
- Renouvellement du contrat d'adjoint technique C à durée déterminée jusqu'au 30 juin 2019 dans l'attente du recrutement.
- Modification du tableau des effectifs en portant de 26 à 35 heures l'emploi d'adjoint technique (poste restaurant scolaire).
- Lancement du recrutement d'un adjoint technique C (restaurant scolaire).
- Point sur l'achat d'un véhicule pour la voirie.
- Informations sur le fonctionnement du centre d'accueil de loisirs et du centre d'accueil péri scolaire.
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement.
- Décision sur le raccordement de la parcelle 433 à l'assainissement collectif.
- Eclairage du chemin de Passinge.
- Organisation de la circulation vers le cimetière.
- Gestion des états des lieux de la salle de l'an 9 en 2019.
- Questions diverses.

1 – APPROBATION DU PV DU CONSEIL DU 8 MARS 2019

Le projet de PV du Conseil du 8 Mars 2019 a été adressé à tous les conseillers. Aucune remarque n'a été déposée, le PV de cette séance a été adopté à l'unanimité.

2- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PAR CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE CATEGORIE C A TEMPS COMPLET ET LANCEMENT D'UN RECRUTEMENT

3 – RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ADJOINT TECHNIQUE C A DUREE DETERMINEE JUSQU'AU 30 JUIN 2019 DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT

4 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS EN PORTANT DE 26 A 35 HEURES L'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE (POSTE RESTAURANT SCOLAIRE)

5 – LANCEMENT DU RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE C (RESTAURANT SCOLAIRE)

CRETATION D'UN POSTE TITULAIRE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^e CLASSE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – DECLARATION DE VACANCE

Monsieur le Maire expose que la gestion des personnels titulaires de la fonction publique territoriale répond à des règles très strictes. Tout poste permanent doit normalement correspondre à un poste de titulaire de la fonction publique territoriale.

Il explique qu'en 2018, il a été procédé à deux recrutements en CDD :

- un poste d'adjoint « technique catégorie C » correspondant au travail d'entretien des locaux (école, salle, cantine), à l'accompagnement des enfants à la cantine, et à l'accueil des enfants en appui à l'AFR.
- un poste d'adjoint technique catégorie C correspondant au poste de gestion du restaurant scolaire (approvisionnements, cuisine, entretien) pour 26 heures par semaine, portées à 35 heures par semaine par adjonction d'une partie ménage dans les locaux de la mairie et de l'école.

Le premier poste ne figure pas au tableau des effectifs titulaires. Il a été composé par le regroupement sur un même poste de différents emplois temporaires en contrats aidés. Le deuxième poste figure pour 26 heures alors qu'aujourd'hui il est porté à 35 heures.

L'utilisation du tableau des effectifs permet aux élus de contrôler les décisions de l'exécutif de la commune et à l'Etat, tutelle des communes, de vérifier les charges permanentes de personnel engagées par les communes.

Le système en place depuis la rentrée de septembre a fait ses preuves. Les locaux sont propres. Les parents et les enseignants sont globalement satisfaits.

Il semble donc opportun de pérenniser la structure actuelle.

Pour ce faire, il faut créer un poste permanent d'adjoint technique catégorie C (poste ménage /accompagnement des enfants) : décision du conseil municipal et saisie du « comité technique » du centre de gestion de la fonction territoriale de la Loire (« CDG42 »).

Il faut ensuite ouvrir le poste en déclarant sa vacance et lancer le recrutement sans obligation d'offre et de publicité.

Et si la personne en contrat CDD répond au poste, après la saisie du Comité Technique du CDG, une « reprise de carrière » sera faite pour fixer son indice et un « arrêté de nomination » qui place l'agent affecté au poste en position d'agent stagiaire pour une durée d'un an sera pris. A l'issue de cette période de stage, et si ni l'employeur ni le salarié n'y mette fin, le salarié devient titulaire de la fonction publique territoriale.

Après délibération, le conseil a adopté à l'unanimité la décision suivante:

Le Conseil municipal réuni le 5 avril 2018,

- ***après avoir constaté que l'organisation actuelle de la commune s'appuie sur l'existence d'un poste permanent d'adjoint technique catégorie C consacré à l'entretien des bâtiments, et à l'appui à l'enfance,***
- ***après avoir constaté que le chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés du budget 2019 contient les sommes nécessaires à la rémunération du poste***

décide de créer un poste d'adjoint technique catégorie C et de l'inscrire au tableau des effectifs pour 35 heures par semaine et

décide d'inscrire la vacance du poste sur le site emploi territorial

PROLONGEMENT DU CONTRAT DE MADAME CORALIE LAMURE

Le conseil municipal vient de décider de créer un poste d'adjoint technique catégorie C. En attendant qu'il soit pourvu, il est nécessaire pour le fonctionnement des services de la commune de proroger le contrat à durée déterminée de madame Coralie Lamure du 15 avril au 30 juin 2019.: après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté à l'unanimité la décision suivante :

Le Conseil municipal réuni le 5 avril 2019 décide la prolongation jusqu'au 30 juin 2019 du contrat en CDD d'adjoint technique catégorie C dont l'échéance initiale était le 15 avril 2019.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS EN PORTANT DE 26 HEURES A 35 HEURES L'EMPLOI

D'ADJOINT TECHNIQUE 2^e CLASSE – DECLARATION DE VACANCE

Jean François Neyrand rappelle que le poste d'adjoint technique catégorie C affecté au restaurant scolaire figure au tableau des effectifs pour 26 heures. Il est aujourd'hui non pourvu et les missions sont remplies par une personne en contrat à durée déterminée. Le CDD porte sur une durée du travail de 35 heures par semaine, les 26 heures consacrées à l'activité restaurant scolaire ayant été complétées comme dit précédemment par 9 heures d'entretien des bâtiments. Il est donc proposé au conseil de porter à 35 heures le poste dans sa définition actuelle, de consulter le Comité Technique du CDG et de constater la vacance sur le site emploi territorial.

Si la personne actuellement en poste répond aux besoins de la commune, et si elle en a convenance, à l'échéance de son CDD, elle pourra être qualifiée agent stagiaire pour une durée d'un an. A l'issue

de cette période de stage, et si ni l'employeur ni le salarié n'y mette fin, le salarié devient titulaire de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil a adopté à l'unanimité la décision suivante :

Le Conseil municipal réuni le 5 avril 2018,

- ***après avoir constaté que l'organisation actuelle de la commune s'appuie sur l'existence d'un poste permanent d'adjoint technique catégorie C consacré au restaurant scolaire et à l'entretien des bâtiments,***
- ***que ce poste figure au tableau des effectifs pour 26 heures par semaine***
- ***que dans l'organisation nouvelle adoptée par la commune les besoins sont pour ce poste de 35 heures par semaine***
- ***après avoir constaté que le chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés du budget 2019 contient les sommes nécessaires à la rémunération du poste à hauteur de 35 heures par semaine***

décide de porter le poste d'adjoint technique catégorie C (cantine) à 35 heures par semaine (cantine et entretien des bâtiments), de l'inscrire au tableau des effectifs pour 35 heures par semaine et

décide d'inscrire la vacance du poste sur le site emploi territorial

6 – POINT SUR L'ACHAT D'UN VEHICULE POUR LA VOIRIE

Jean François Neyrand et Paul Chenaud indiquent qu'ils ont sélectionné un véhicule de voirie pour un montant total de 15 600€ TTC (carte grise comprise).

Il s'agit d'un véhicule FIAT DUCATO avec benne de 2012 ayant 69 000Km. Après préparation et remise en état du siège, le véhicule est disponible immédiatement.

L'ancien véhicule sera remis à la casse.

Le Conseil prend acte de ces dispositions.

7 – INFORMATION SUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE D'ACCUEIL DE LOISIRS ET DU CENTRE D'ACCUEIL PERI SCOLAIRE

Jean François Neyrand rappelle que la commune et l'AFR de Fourneaux sont convenus que l'AFR gère pour compte commun les accueils périscolaires, matin, midi et soir.

Par ailleurs l'AFR gère en lien avec la COPLER l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires.

Le nouveau directeur du centre de loisirs n'a pas été confirmé dans sa mission. Aussi l'AFR de Fourneaux se trouve démunie de directeur et recherche une solution intérimaire pour répondre aux obligations immédiates.

L'idée est apparue que Madame Coralie Lamure, salariée de la commune, et titulaire du BAFA, pourrait assurer la direction du centre jusqu'à nouvel ordre, sur dérogation.

Madame Lamure pourrait réaliser ce rôle pendant les vacances, étant entendu que compte tenu de ses obligations familiales, elle ne serait physiquement disponible que de 7h30 le matin à 14h30 l'après midi. Après consultation de Madame Coralie Lamure, la commune accepterait la mise à disposition de Madame Lamure au profit de l'AFR, en vue d'assurer le fonctionnement et la direction du centre d'accueil périscolaire et du centre d'accueil de loisirs à compter du 16 avril 2019; cette mise à disposition, acceptée par l'intéressée, deviendrait un élément de sa mission en qualité de salariée de la commune. L'AFR de Fourneaux indemniserait la commune du coût des heures de mise à disposition sur la base des coûts salariaux réels.

Dans la période de mise à disposition, Madame Lamure sera placée sous l'autorité du président de l'AFR de Fourneaux, ou celle de toute personne qu'il se substituera, et elle aura autorité sur toute personne affectée au centre de loisirs.

Par ailleurs, et dans la mesure de ses disponibilités, l'AFR réalisera pour la commune des prestations d'entretiens des bâtiments normalement réalisées par Madame Lamure et que celle-ci ne pourra plus réaliser en raison de sa mise à disposition au profit de l'AFR. La commune de Fourneaux indemniserait l'AFR pour ses prestations aux coûts réels des salariés consacrés à cette mission.

Enfin, Myriam Couturier, membre de l'AFR ajoute que l'ancienne directrice du centre est intervenue en urgence pour établir les programmes d'activité du centre de loisirs et réaliser les inscriptions et les déclarations.

Le Conseil confirme les orientations prises par la commune.

8 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur Charmillon, adjoint chargé de l'assainissement, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Il doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

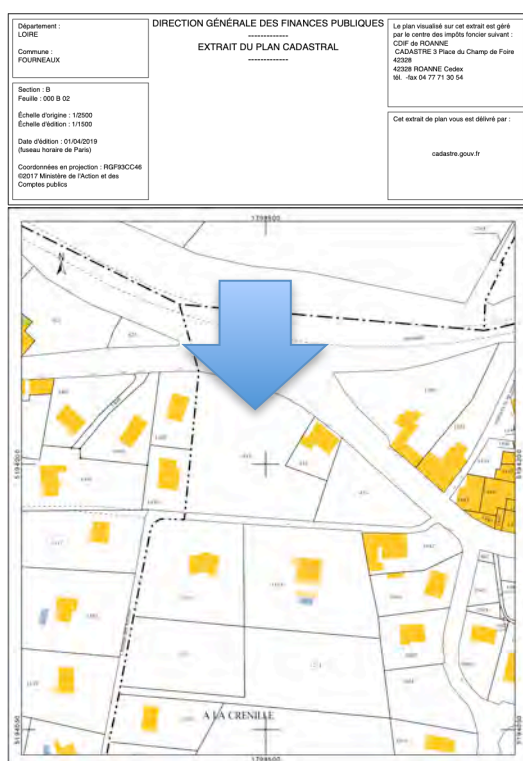
Bernard CHARMILLON présente et commente ce rapport remis à chaque conseiller et les différents indicateurs qu'il contient. Il fait observer les effets des travaux réalisés sur les performances mesurées par les indicateurs.

Puis après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
- ✓ **DECIDE** de mettre à la mairie, ce rapport à la disposition du public.

9 – DECISION SUR RACCORDEMENT DE LA PARCELLE 433 A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Jean François Neyrand rappelle que dans la préparation du PLUI, il a été décidé de conserver la possibilité de construire immédiatement sur la parcelle cadastrée B 433 située à la Crenille (plan ci-dessous).



Pour rappel, cette parcelle est située entre l'Ancienne Route Nationale et le chemin des Roches. Elle finit une série de constructions qui relient le village ancien au secteur de la Crenille.

Le propriétaire vient de déposer un projet de division parcellaire pour créer 4 lots côté Chemin des Roches, deux donnant directement sur le chemin des Roches, deux situés en arrière et reliés au Chemin des Roches par un passage en limite des deux parcelles précédentes. Les lots font environ 750 m² ce qui est conforme à la règle de 15 logements à l'hectare. La partie située côté nationale resterait non construite (trop proche de la route nationale actuelle).

Dans l'étude de l'éventuelle non opposition à la division, la possibilité de liaison aux réseaux doit être étudiée : eau potable (à la charge des propriétaires), électricité (à la charge de la commune), assainissement (à la charge de la commune).

Les réponses aux questions posées sur l'eau et l'électricité sont en attente. Concernant la desserte en eau, il est précisé qu'elle a été refaite jusqu'à l'extrémité de la parcelle 1047. Pour la desserte en électricité, elle sera réalisée par le SIEL et ENEDIS. On peut supposer que la capacité de desserte existe à partir du transformateur situé à proximité du terrain. Mais le coût du raccordement est pour l'instant inconnu. Si nous voulons prendre la décision dans les délais, nous allons devoir prendre une hypothèse de coût : 10 000 euros paraîtrait un maximum sur la distance concernée.

Concernant l'assainissement et les eaux pluviales, la sortie peut se faire côté Ancienne Route Nationale, en se raccordant pour l'assainissement au réseau existant, avec modification de la section

de la conduite traversant la nationale et si possible abaissement de son niveau, et pour les excédents d'eaux pluviales, au fossé situé en bordure de voirie et fermé à cet endroit là. Les travaux comprennent la pose de 8 tabourets (4 eaux usées, 4 eaux pluviales). Le coût estimé est d'environ 11 000 euros HT, maximum.

Après discussion, le Conseil adopte la décision suivante à l'unanimité :

Le conseil municipal réuni le 5 avril 2019,

- **Connaissance prise du dépôt d'une déclaration provisoire de division pour construction sur la parcelle 433 à la Crenille,**
- **Considérant que ce projet est conforme aux orientations d'urbanisme retenues par le conseil dans le cadre du PLUI, orientations reprises dans la préparation du zonage du PLUI,**
- **Considérant que la parcelle 433 est actuellement constructible dans le cadre de la carte communale de 2005,**
- **Considérant que le raccordement à l'assainissement collectif de cette parcelle sera réalisé cette année par la Commune puisque l'investissement est prévu au budget assainissement 2019**
- **Considérant que le raccordement électrique de la parcelle sera réalisé cette année par la Commune via le SIEL à qui la compétence est déléguée si le montant des travaux d'extension ne dépasse pas 10.000 euros.**
- **Compte tenu des estimations de coût de raccordements de ce terrain aux réseaux d'assainissement, d'eaux pluviales et électrique telles qu'elles peuvent être à ce jour prévues**
 - **décide de réaliser le raccordement au réseau d'assainissement de la parcelle et au réseau d'eaux pluviales, côté nord en créant 8 tabourets à charge pour les pétitionnaires de réaliser leurs raccordements sur les parties privatives,**
 - **donne au maire tout pouvoir pour signer tout marché de travaux en vue de ce raccordement**
 - **décide de participer au raccordement électrique de la parcelle à hauteur des sommes éventuellement demandées par le SIEL, dans la limite de 10 000 euros, étant précisé qu'au cas où la demande du SIEL excèderait cette demande, opposition serait faite à la déclaration préalable jusqu'à nouvelle décision du conseil; il en sera de même en l'absence de réponse du SIEL dans le délai de 30 jours donné à la commune pour s'opposer à la déclaration de division.**
 - **donne au maire tout pouvoir pour demander au SIEL ce raccordement dès lors que le coût du raccordement est dans la limite ci-dessus**

10 – ECLAIRAGE CHEMIN DE PASSINGE

Jean-François Neyranand expose au Conseil Municipal que le chemin de Passinge n'est pas relié à l'éclairage public ; or dans sa portion entre la route de Chirassimont et le chemin de l'an 9, il est utilisé pour l'accès à la salle de l'an 9, notamment pour les manifestations le soir. Cette absence

d'éclairage nuit à la sécurité des usagers, et comme il a été prévu lors de l'élaboration du budget, il y a lieu d'envisager des travaux d'installation de l'éclairage public sur cette portion.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL) peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel

	Montant HT Travaux	% PU	Participation commune
Eclairage proche salle des fêtes	15 945 euros	56 %	8 929 euros
TOTAL	15 945 euros		8 929 euros

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Après en avoir délibéré le conseil prend à la majorité la décision suivante (9 voix pour sur 12 votants):

Le Conseil Municipal :

- **Prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « éclairage chemin de Passage » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.**
- **Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.**

11 – ORGANISATION DE LA CIRCULATION VERS LE CIMETIERE

Une réunion Voirie est fixée pour le samedi 27 Avril à 8H30

Elle permettra de voir sur place cette organisation, la mise en pace de l'éclairage du chemin de Passage et l'éventuelle installation d'emplacements de stationnement le long de cette voirie, et de fixer les urgences prioritaires pour les travaux 2019.

12 – GESTION DES ETATS DES LIEUX DE LA SALLE DE L'AN 9 POUR 2019

Monsieur le Maire demande à Madame Girard de quitter la séance pour l'examen du présent sujet qui concerne son conjoint.

Il rappelle que, gracieusement, Monsieur Maurice Girard effectue à chaque location de la salle de l'an 9, l'état des lieux et remet les clés aux personnes qui ont réservé la salle à la mairie pour des manifestations associatives ou privées.

Après délibération, et en l'absence de madame Marise Girard, le Conseil constate une grande disponibilité accordée à la commune par Monsieur Maurice Girard et décide à l'unanimité de lui remettre un bon d'achat d'un montant de 175,00 euros pour ce service rendu à la commune.

Cette dépense sera inscrite au C/60632 du Budget de Fonctionnement 2019.

6 – QUESTIONS DIVERSES

DEMANDE DU BOULANGER D'UTILISER L'ANCIENNE BOULANGERIE POUR LA FOIRE

Raphaël Roche a demandé à pouvoir utiliser le four à bois de la commune lors de la foire de printemps. En son absence, un accord est donné à cette utilisation étant précisé qu'en contrepartie de cette utilisation la cheminée doit être ramonée, une assurance responsabilité civile/incendie doit être prise, le local doit être laissé propre et que les invendus seront donnés aux enfants scolarisés à Fourneaux.

DEMANDE DES CLASSES EN 9

En l'absence de débit de boisson ouvert au cœur du village, l'association organisatrice de la fête des classes a demandé à s'appuyer sur une association locale pour tenir une buvette sur ou vers la place de l'église le 25 mai, jour de la fête des classes. Le Conseil se réjouit de cette demande qui permettra de maintenir la fête au cœur du village et confirme son accord à ce projet.

RESTAURANT SCOLAIRE

Un accord sera donné aux devis de Yoann Giraud et Gaetan Duffay pour le réaménagement des locaux du personnel au restaurant scolaire (douches).

MINI STADE

Un accord sera donné au devis de Kit Foret pour finir avant la fête des classes les travaux du mini stade. Pendant ces travaux, il sera interdit aux enfants.

MIROIR A VERNAND

Isabelle Junet indique que la famille Fabre l'a saisi par mail sur l'installation d'un miroir à poser en face de la sortie de leur cour à Vernand. Bernard Charmillon et Jean-François Neyrand précisent qu'à la demande de membres de la famille Fabre un accord a été donné pour qu'ils installent à leurs risques et frais exclusifs un miroir sur la talus du chemin communal. Jean-François Neyrand ajoute que Madame Fabre avait demandé que des références de vendeurs de miroirs routiers lui soient transmises, et qu'il ne l'a pas fait. Bastien transmettra à la mairie le contact d'un de ses fournisseurs.

QUESTION SUR L'OUVERTURE DE L'ÉPICERIE

Une question est posée sur la réouverture de l'épicerie. Jean François Neyrand indique que l'acte d'acquisition du fonds de commerce doit être signé le 19 avril prochain. Cette signature permettra d'avancer sur tous les sujets et notamment sur le contrat de location gérance. En parallèle, Marlène doit préparer son dossier justifiant la faisabilité financière et faire la formation indispensable pour prendre le débit de boissons.

PARCELLE 470 DE LA SALLE DE L'AN 9

L'acquisition de la parcelle 470 appartenant à la famille Paillasson sera signée prochainement.

CLUB CYCLO

Le club cyclo a demandé à utiliser une des pièces de l'ancienne mairie pour entreposer du matériel. Le président du club demande s'il peut bénéficier d'un jeu de clefs pour entrer dans les locaux. Un accord est donné à cette demande, étant précisé que le club doit donner à la commune un exemplaire de la clef du verrou qu'il a posé pour fermer la porte de la pièce utilisée : il est rappelé que la commune doit pouvoir avoir accès à tout moment aux locaux qu'elle met gracieusement à disposition des associations.

Par ailleurs, dans le cadre de la randonnée des crêtes prévue en mai, le club cyclo souhaite faire passer un circuit VTT par le chemin qui conduit du chemin des Coines au Crêt. Ce chemin est encombré par des ronces, buissons et arbustes. Jérôme Dubost souligne que son dégagement serait souhaitable car c'est un chemin agréable pour les promeneurs comme pour les VTT. Après discussion, le conseil décide de demander l'aide des équipes COPLER (atelier chantier d'insertion) pour la remise en état du chemin aux frais de la commune, étant précisé que par la suite l'entretien sera fait par l'employé communal.

INFORMATION SUR L'ALIMENTATION EN EAU

Jean-François Neyrand expose que l'eau est un sujet majeur pour l'avenir. Il rappelle que la commune de Fourneaux a délégué sa compétence au Syndicat Rhône Loire Nord.

La loi NOTRE a prévu le transfert de la compétence eau aux EPCI. Ce transfert est obligatoire pour les agglomérations (Roannais Agglomération et Communauté de l'Ouest Rhodanien-COR) membres de Rhône Loire Nord, dès le 1er janvier 2020. Il est également obligatoire pour la COPLER à la même

date sauf si le quart des communes représentant 20 % de la population se prononce avant le 1^{er} juillet 2019 pour un report du transfert au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Le transfert de la compétence à Roannais Agglomération modifiera les équilibres au sein de Rhône Loire Nord, d'autant plus que Roannais Agglomération envisage d'exercer la compétence directement en se retirant totalement ou partiellement de Rhône Loire Nord. Indirectement la maîtrise de l'alimentation à l'eau potable peut ainsi échapper à notre territoire. Une grande attention doit être portée à ce sujet, et Jean-François Neyrand demande aux délégués de la commune au Comité de Rhône Loire Nord d'être vigilants sur ce qui sera dit en Comité.

COMMUNE DE FOURNEAUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 JUIN 2019

Le Conseil Municipal de la commune de FOURNEAUX, dûment convoqué le 8 Juin 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du maire Jean-François NEYRAND

Nombre de Conseillers en Exercice : 14 - Présents : 9 - Votants : 10

Présents : Jean-François Neyrand, Nicole Pralas-Tricaud, Bernard Charmillon, Paul Chenaud, Pascal Gouttenoire, Isabelle Junet, Myriam Maise-Couturier, Daniel Martin et Raphaël Roche

Absent excusé : Marise Girard, Bastien Chaize, Jérôme Dubost et Agnès Roche-Fernandez

Absente : Valérie Labrosse

Pouvoir : Marise Girard a donné son pouvoir à Raphaël Roche

Le Maire fait observer que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Le Conseil désigne Daniel Martin comme secrétaire de séance.

Puis Jean-François Neyrand propose d'ajouter un point à l'ordre du jour. Les services de l'Etat nous ont informé que le conseil municipal doit émettre un avis sur le dossier d'installation classée du GAEC Duperray et suggère de rajouter ce point à l'ordre du jour. A l'unanimité le conseil accepte cette modification de l'ordre du jour.

Puis Jan François Neyrand rappelle l'ordre du jour ainsi modifié :

Ordre du jour

- 1) Examen et approbation du PV du conseil du 3 Mai 2019.
- 2) Décision sur « l'accord local » relatif au nombre de sièges au conseil communautaire de la Cople.
- 3) Décisions modificatives budgétaires.
- 4) Point sur l'avancement du PLUI/urbanisme.
- 5) Point sur le fonctionnement des services communaux.
- 6) Compte rendu du fonctionnement du restaurant scolaire en 2018, fixation des tarifs à partir de Septembre 2019.
- 7) Point sur le contentieux sur l'étanchéité de la toiture de l'école.
- 8) Redevance due par GRPD.
- 9) Avis du conseil sur installation classée GAEC Duperray
- 10) Questions diverses.

1 – APPROBATION DU POCES VERBAL DU PV DU CONSEIL DU 3 MAI 2019

Le projet de procès verbal de la séance du Conseil du 3 Mai 2019 a été adressé à tous les conseillers. Aucune remarque n'a été déposée, le procès verbal de cette séance est adopté à l'unanimité.

2- DECISION SUR « L'ACCORD LOCAL » RELATIF AU NOMBRE DE SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COPLER

Jean François Neyrand rappelle que depuis 2014, le nombre de délégués communautaires siégeant à la COPLER est fixé à 30 sauf « accord local ». Un tel accord avait été conclu pour 2014 et renouvelé en 2015. Il avait porté le nombre de conseillers communautaires à 35, permettant ainsi à la commune de Fourneaux d'avoir 2 représentants au Conseil communautaire. Après les prochaines élections en 2020, le nombre de conseillers communautaires revient au droit commun, c'est à dire 30 sauf nouvel accord local.

Il explique que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la CoPLER pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

À défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure de droit commun, le Préfet fixera à 30 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de fixer à 36 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Nombre de conseillers répartition de droit commun		Nombre de conseillers selon accord local	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Croizet-sur-Gand	1	1	1	1
Saint-Priest-la-Roche	1	1	1	1
Vendranges	1	1	1	1
Machézal	1	1	1	1
Chirassimont	1	1	1	1
Neaux	1	1	2	
Fourneaux	1	1	2	
Lay	1	1	2	
Pradines	2		2	
Saint-Cyr-de-Favières	2		2	
Cordelle	2		2	
Saint-Victor-sur-Rhins	2		3	
Neulise	3		4	
Régny	3		4	
Saint-Just-la-Pendue	4		4	
Saint-Symphorien-de-Lay	4		4	
TOTAL	30	8	36	5

Total des sièges répartis : 36

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CoPLER.

Puis Jean-François Neyrand indique que cette fixation du nombre de conseillers communautaires à 36 avait fait l'objet d'un consensus en Bureau de la COPLER. Mais elle a fait l'objet de contestations notamment au conseil municipal de Saint Symphorien de Lay. Il est donc proposé d'évoquer à nouveau ce point au prochain conseil communautaire pour définir une position réunissant les souhaits d'un maximum de communes. Après réflexion, le Conseil décide de reporter sa décision sur ce sujet à sa prochaine séance.

3 – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Par acte en date du 19 avril 2019, la commune de Fourneaux a acquis le fonds de commerce de bar épicerie tabac au nom de « Kfé la Groasse ? » pour un prix hors frais de 22 500 euros.

Le 15 mai dernier, la Trésorerie de St Germain Laval a informé la commune que le mandat de paiement du fonds de commerce était rejeté par la Trésorerie au motif d'une mauvaise imputation budgétaire.

En effet le fonds de commerce comprend une partie matérielle et une partie incorporelle, alors que le mandat et le budget ont été bâtis entièrement sur l'utilisation du seul compte correspondant aux autres immobilisations incorporelles.

Une décision modificative budgétaire doit être adoptée pour permettre le paiement du fonds de commerce. Jusqu'à maintenant, cette absence de virement n'a pas eu de conséquence grave car nous restions dans la période de séquestre des fonds avant transmission au vendeur, séquestre organisé par la loi pour permettre aux créanciers de s'opposer au paiement de la vente jusqu'à extinction de leur dette.

Pour répondre à cette demande d'esthétique comptable, il est proposé de diminuer la dotation budgétaire faite au compte 2088 Autres immobilisations incorporelles et de doter un compte 2184 Mobilier de la partie immobilisations corporelles du prix de vente :

Décision modificative Budget d'investissements

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
2088 Autres immobilisation incorporelles	3 010 €			
2184 mobiliers		3 010 €		
Total	3 010 €	3 010 €		

Par ailleurs, nous avons prévu dans l'aménagement de la salle de l'an 9 l'acquisition du lot Paillasson. Mais il est nécessaire pour le règlement d'adapter la prévision budgétaire pour retenir le compte de comptabilité précis. Par ailleurs, la prévision budgétaire doit être légèrement ajustée compte tenu de la dépense définitive, notamment barrières. Il est proposé de prélever 1 000 euros sur l'opération de la Crenille et de les ajouter aux dépenses prévues sur la salle de l'an 9 (mini stade de foot).

Décision modificative Budget d'investissements

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
2315 opération 119 immobilisations en cours	1 400 €			
2315 opération 129	1 000 €			
2111 terrains opération 119		2 400 €		
Total	2 400 €	2 400 €		

Enfin nous avons une erreur à corriger. En 2018, nous avons émis un titre de paiement à l'encontre de l'AFR au titre du personnel communal mis à disposition, comme évoqué avec la COPLER, et dans le même temps inclus la même somme dans ce qui est dû par la COPLER. La COPLER a confirmé en 2019

que la somme est bien à prendre en charge par elle. Aussi, devons nous rembourser à l'AFR le trop perçu. Du fait des aides perçues, l'AFR a dégagé en 2018 un résultat positif sur les missions d'accueil garderie. La commune pourra diminuer un peu ce qu'elle avait prévu de verser à l'AFR au titre des garderies en 2019 en reportant partiellement l'excédent de 2018 sur 2019. Il est donc proposé de diminuer la somme prévue au titre des subventions pour doter un compte de charges exceptionnelles sur exercices antérieurs.

Décision modificative fonctionnement

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
673 Charges exceptionnelles sur exercices antérieurs		1 604 €		
6574 Subventions aux associations	1 604 €			
Total	1 604 €	1 604 €		

Après l'exposé ci-dessus et discussion, le Conseil adopte à l'unanimité la décision modificative 01-2019 pour le budget M14 (cf tableau ci-dessous).

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 604,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 604,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 604,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	1 604,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 604,00 €	1 604,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2088 : Autres immobilisations incorporelles	3 010,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	3 010,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-119 : AMENAGEMENT SPORTIF SALLE AN 9 - MINI STADE DE FOOT	0,00 €	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184 : Mobilier	0,00 €	3 010,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	5 410,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-119 : AMENAGEMENT SPORTIF SALLE AN 9 - MINI STADE DE FOOT	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-129 : AMENAGEMENT LA CRENILLE	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	5 410,00 €	5 410,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

4– POINT SUR L’AVANCEMENT DU PLUI/URBANISME

Jean-François Neyrand rappelle que le PLUI sera voté par la Copler avant fin 2019 et qu’il sera soumis à une enquête publique.

Comme convenu, la commune a revu EPURES et la Copler pour définir le zonage du PLUI sur Fourneaux.

En ce qui concerne les terrains de la Crenille, la solution envisagée est de classer en AU (à urbaniser mais non constructible sans révision du PLUI) une grande partie des terrains acquis par la commune et de garder en zone naturelle la partie Est du terrain, en bordure de lotissement. Une partie de cette surface sera classée en Aur destinée à l’urbanisation dès que les réseaux seront réalisés. Un emplacement de voirie serait réservé au Nord des parcelles de la commune pour relier le chemin des Roches à la Montée des Tisserands.

La zone autour de HUGO TAG sera adaptée en fonction des besoins de l’entreprise. L’entreprise a été sollicitée, à plusieurs reprises, mais elle semble vouloir attendre juillet pour faire part de sa position.

Le zonage de la salle sera adapté à la réalité, car les limites apparaissant sur le projet de carte actuelle ne sont pas bonnes.

5– POINT SUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES COMMUNAUX

Bernard Charmillon, adjoint enfance, informe qu’Annick, adjoint technique chargé d’aider à l’école reprendra son travail le lundi 14 juin.

Depuis le 19 avril, le travail était assuré par Coralie à l’école et Annie pour la partie accueil périscolaire, avec une diminution du temps passé sur les activités ménages notamment à la mairie.

6– COMPTE RENDU DU FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE EN 2018, FIXATION DES TARIFS A PARTIR DE SEPTEMBRE 2019

Le compte rendu du fonctionnement du restaurant scolaire 2018 est remis à chaque conseiller.

Bernard Charmillon, adjoint délégué au fonctionnement des services municipaux, expose le bilan financier du fonctionnement du restaurant scolaire pour l'année 2018.

Le nombre de repas servis a sensiblement augmenté mais il ressort un déficit supérieur aux années précédentes dû principalement à la suppression des contrats aidés dans la dépense du personnel.

Les membres du conseil observent que le prix du repas est resté inchangé depuis le 1^{er} septembre 2014, que la part garderie à charge des familles a été déduite de la part revenant à la commune, et que la charge nette pour la commune est importante.

En conséquence, à l'unanimité, le Conseil vote pour l'augmentation du prix du repas servi au restaurant scolaire. A compter du 1^{er} Septembre 2019, les prix appliqués seront :

Repas réservé 3.50€ et repas non réservé 4.00 €.

7 – POINT SUR LE CONTENTIEUX SUR L'ETANCHEITE DE L'ECOLE

Bernard Charmillon et JF Neyrand informent le conseil qu'une nouvelle réunion d'expertise a eu lieu le mercredi 12 juin ; la commune était représentée par son avocat, et par Bernard Charmillon et JF Neyrand.

L'expert a observé que les désordres affectant la toiture de l'école/infiltrations d'eau avaient disparu depuis le bâchage des conduits de ventilation.

Après une longue visite sur le toit, l'expert et l'entreprise Palluet sont convenus que Palluet procèdera en juillet à l'étanchéification des gaines protégeant les conduits de ventilation et à la création de sorties d'eau aux points bas. Le résultat sera testé pendant l'été et le début de l'automne pour voir si les désordres ont disparu. En fonction du résultat, le travail fait sera généralisé sur la toiture et l'expert remettra son rapport au tribunal administratif avec proposition de prise en charge des coûts.

Il faudra également déterminer s'il existe des coûts annexes au sinistre. Pour le moment sont identifiés les coûts de peinture du plafond de la « couchette ».

8 – REDEVANCE DUE PAR GRDF

Jean François Neyrand rappelle que le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, paru au JO du 27 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal réunit le 14 juin 2019 décide :

- **d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,**
- **d'en fixer le mode de calcul au niveau du plafond réglementaire conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.**

Le Conseil prend acte que cette décision permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

9 – AVIS DU CM SUR INSTALLATION CLASSEE DU GAEC DUPERRAY

Jean-François Neyrand indique que par courrier du 3 juin 2019, le Sous Préfet de Roanne a saisi la commune d'une demande d'avis sur le projet d'installation classée du GAEC DUPERRAY à Saint Cyr de Valorges.

Le GAEC Duperray est installé sur les communes de Violay, Chirassimont, Fourneaux, Saint Just la Pendue, Joux. Il regroupe les anciens GAEC Duperray et GAEC des Buis depuis février 2016. La demande formulée a pour objet de régulariser la situation au titre des installations classées de la nouvelle entité ; les installations précédentes avaient été enregistrées au nom de chacun des GAEC.

Le GAEC est installé sur quatre sites :

- Saint Cyr de Valorges : 200 vaches laitières, 95 veaux et génisses de moins de 6 mois
- Saint Just la Pendue : 170 bêtes : vaches allaitantes, bêtes à l'engraissement
- Violay/Echansieux : 89 génisses laitières
- Fourneaux/Domaine Bragard : 51 génisses laitières sur aire paillée
-

Représentant au total 436 unités de gros bétail (UGB) sur une surface agricole utile (SAU) de 312 hectares.

Le dossier de demande décrit l'ensemble des caractéristiques de l'exploitation. Il expose les précautions prises sur les aménagements, la propreté des locaux, la lutte contre l'incendie, la protection de l'environnement. Un chapitre traite de l'alimentation en eau.

Sur 3 des sites, l'eau provient de forages et de sources, avec une connexion au réseau public notamment pour le lavage de la salle de traite. A Violay, l'eau provient d'un petit réseau public (Syndicat des Eaux d'Echansieux).

Le Site de Fourneaux, domaine Bragard, n'est pas modifié et il reste dans son mode de fonctionnement habituel.

A l'appui de cette demande de classement, le GAEC Duperray présente son plan d'épandage. Des analyses sont faites sur les besoins en azote, phosphore, potasse pour les cultures et les prairies. Il résulte de cette analyse que l'épandage apporte une partie des besoins annuels, sans les excéder sauf pour la potasse.

Sur Fourneaux, une cinquantaine d'hectares feront l'objet d'épandage. Une partie des fumures proviendra du site de Fourneaux (270 tonnes) le solde soit 797 tonnes provenant du site de Saint Cyr. Les épandages sur Fourneaux devraient se faire à plus de 100 mètres des habitations des tiers (une distance de 50m est admise lorsque le fumier est enfoui dans les 24 heures).

L'évolution du GAEC Duperray résumé dans ce dossier ne paraît pas avoir d'impact significatif sur le site de Fourneaux.

Après délibération, le Conseil municipal de Fourneaux réuni le 14 juin 2019,

- connaissance prise du dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées déposé par le GAEC Duperray en mai 2019
- connaissance prise du plan d'épandage du GAEC Duperray établi par la Chambre d'agriculture de la Loire en Juin 2016
- connaissance prise du courrier de Monsieur le Sous Préfet de Roanne en date du 3 juin 2019 demandant un avis de la commune sur le projet de demande d'enregistrement
- considérant que la demande formulée ne fait pas apparaître d'impact nouveau sur le territoire de la commune de Fourneaux et sur ses habitants

émet à la majorité (9 voix pour et une abstention) un avis favorable à l'enregistrement en installation classée.

10) QUESTIONS DIVERSES

COMMERCE

La reprise du commerce avance lentement. Marlène négocie les crédits nécessaires à la reprise du commerce et les aides aux travaux qu'elle souhaite réaliser.

CITE NOUVELLE

Cité Nouvelle a fait part à la mairie de leur projet de revendre 2 maisons.

Jean-François Neyrand donne lecture du mail fait en réponse :

« Je fais suite à notre entretien téléphonique de ce matin.

Je vous confirme que les élus de Fourneaux ont manifesté à plusieurs reprises leur désaccord avec la politique de Cité Nouvelle qui tend à vendre les logements sociaux qu'elle possède sur le territoire de la commune.

Nous souhaitons conserver des logements locatifs pour permettre un parcours résidentiel continu entre jeunes en début de carrière, travailleurs confirmés et seniors à la retraite qui n'ont pas les mêmes besoins. Dans l'élaboration de notre PLU Intercommunal, les services de l'Etat mentionnent régulièrement cette nécessité.

Or la vente des deux derniers pavillons que Cité nouvelle détient à Fourneaux irait à l'encontre de notre souhait et des demandes de l'Etat.

Nous avons déjà des réserves lors de la vente précédente. Notre souhait était que Cité Nouvelle profite de la récupération de trésorerie faite lors de cette cession pour apporter des améliorations aux autres logements. Ce point avait été évoqué avec le représentant de Cité Nouvelle venu nous voir en présence des services de la DDT.

Pour le moment il n'en a rien été. Les logements sont chauffés avec des convecteurs électrique d'ancienne génération, et l'isolation laisse à désirer. De ce fait l'attractivité des logements est mauvaise et nous avons toujours un grand appartement libre au 2ème étage des Erables.

La commune ne peut que souhaiter qu'une nouvelle relation s'instaure avec Cité Nouvelle et que Cité Nouvelle s'engage sur une politique de réhabilitation des logements existants voire de construction de nouveaux logements aux normes actuelles sur les parcelles que la commune doit aménager dans le cadre du PLUI. Dans ce cadre là, une réflexion sur la cession de l'existant pour un nouveau démarrage pourrait se regarder.

Comme vous me l'avez demandé, je vous transmets ci-joint les deux décisions du conseil prises en 2016 et le courrier que nous avons adressé à Cité nouvelle en début 2019. »

FIBRE OPTIQUE

Une réunion publique est prévue à Chirassimont le lundi 30 Septembre à 18h30. L'information sera diffusée dans le prochain petit journal.

ECLUSE VERS LE CIMETIERE

La situation initiale a été retenue, Bernard Charmillon demande un devis.

CHEMIN DES BERCHEs

Pascal Gouttenoire signale que des tuiles se sont envolées des toits des bâtiments situés au bord du chemin et que les propriétaires, peu présents, ne sont sans doute pas au courant. Un courrier d'information sera transmis aux propriétaires par la commune.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX

Jean-François Neyrand indique que Pierre Paire, président a démissionné de son poste. Pascal Gouttenoire, délégué titulaire de la commune confirme qu'il sera présent à la réunion le 19 Juin pour le renouvellement de la présidence et du bureau du Syndicat.

TABLES EXTERIEURES AU RESTAURANT SCOLAIRE

Il avait été proposé que 4 tables et des bancs soient acquis par la commune pour permettre la prise des repas sous le préau du restaurant scolaire en été. Paul Chenaud présente le devis obtenu de GAMM VERT dans le cadre d'une promotion.

Le Conseil estime que le coût est trop important et décide de ne pas faire cette acquisition.

Myriam Maisse, membre du Comité des Fêtes, demandera à l'association les conditions d'une mise à disposition.

La séance est levée à 23h30.

COMMUNIQUE DE CONSEIL FOURNEAUX 12 JUILLET 2019

Le Conseil municipal réuni le 12 juillet 2019 a opté pour le choix d'avoir 36 conseillers communautaires à la COPLER après 2020 dont deux représentants de Fourneaux. Il a confirmé son choix de transférer la compétence eau à la COPLER, choisi l'entreprise en charge des travaux de voirie à réaliser en 2019, lancé la mission de préparation des travaux d'amélioration de l'assainissement en entrée de la station, confirmé l'organisation des services communaux consacrés à l'enfance en partenariat avec l'AFR, pris acte de l'avancement du projet de réouverture du bar tabac épicerie prévu dans le courant de l'été après travaux.

COMMUNE DE FOURNEAUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil Municipal de la commune de FOURNEAUX, dûment convoqué le 28 août 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du maire Jean-François NEYRAND

Nombre de Conseillers en Exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 13

Présents : Jean-François Neyrand, Nicole Pralas-Tricaud, Bernard Charmillon, Paul Chenaud, Marise Girard, Bastien Chaize, Jérôme Dubost, Pascal Gouttenoire, Isabelle Junet, Myriam Maise-Couturier, Daniel Martin et Agnès Roche-Fernandez

Absents excusés : Raphaël Roche

Absente : Valérie Labrosse

Pouvoir : Raphaël Roche a donné son pouvoir à Marise Girard

Le Maire fait observer que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Le Conseil désigne Daniel Martin comme secrétaire de séance.

Puis Jean-François Neyrand demande l'accord du conseil pour compléter l'ordre du jour dans l'examen de la situation financière et décider des modifications budgétaires. Cet ajout est accepté à l'unanimité.

Jean-François Neyrand rappelle l'ordre du jour modifié :

Ordre du jour

- 1) Approbation du PV de la séance du 12 juillet 2019.
- 2) Point sur la situation financière et décisions modificatives budgétaires.
- 3) Information sur la consultation assistance à maîtrise d'ouvrage pour les terrains de la Crenille.
- 4) Assainissement :
 - Lancement d'une consultation pour un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception/réalisation d'un assainissement collectif à Caribolle.
 - Réalisation de l'assainissement pour les parcelles 433 et 434 à la Crenille.
- 5) Voirie :
 - Information sur les travaux de goudronnage réalisés pendant l'été.
 - Décision sur l'aménagement en bordure du Chemin de Passage..
- 6) Information sur le fonctionnement des services communaux.
- 7) Information sur l'urbanisme
- 8) Questions diverses.

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PV DU CONSEIL DU 12 JUILLET 2019

Le projet de procès verbal de la séance du Conseil du 12 Juillet 2019 a été affiché et adressé à tous les conseillers. Aucune remarque n'a été déposée, le procès verbal de cette séance est adopté à l'unanimité.

2- POINT SUR LA SITUATION FINANCIERE ET DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Des tableaux faisant le point sur la situation budgétaire au 31 juillet et sur la perspective à fin d'année sont remis à chaque conseiller.

Jean François Neyrand indique que l'avancement budgétaire au 31 juillet et la perspective à fin d'année montrent une amélioration des recettes de fonctionnement d'environ 30 000 euros. Cette amélioration est en grande partie due à la rectification des bases de taxe d'habitation. La baisse d'environ 11% constatée en 2018 n'a pas été expliquée, mais nous recevons un rattrapage pour 2018 et retrouvons un niveau normal en 2019.

Les autres recettes ne devraient pas connaître de modifications sensibles hors les écarts habituels de prévision.

L'estimation qui peut être faite des dépenses de fonctionnement ne montre pas d'écart significatif avec la prévision budgétaire.

Aussi l'excédent de fonctionnement évalué à environ 11 000 euros pourrait passer à environ 45 000 euros sans utilisation du report de fonctionnement.

En ce qui concerne les investissements, nous avons réalisé en 2019 le goudronnage partiel du chemin des Coines et du chemin de Viremoulin pour un montant total de 34 000 euros TTC environ. Le département nous a notifié une subvention à 34 % soit moins que ce que nous avons évoqué par erreur en conseil le 3 mai dernier. Par ailleurs le montant investi est légèrement supérieur car nous avons un peu allongé la partie traitée pour éviter des dégradations rapides.

Lorsque nous avons pris la décision de réaliser les travaux, nous n'avons pas modifié le budget. Il faut donc aujourd'hui ajuster le budget pour régler EIFFAGE qui a fait les travaux.

La proposition serait d'inscrire en travaux de voirie 35 000 euros, de réduire la prévision de véhicule de chantier au montant effectivement payé (écart de 12 400), de réduire l'achat du fonds de commerce au montant payé (écart de 3 500), d'inscrire en recettes la part de subvention notifiée correspondant à l'investissement voirie 2019 (écart de 9 700) et de prendre le solde (9 400) sur l'opération de la Crenille qui serait ainsi ramenée à 58 720 euros. Par ailleurs, il semble que l'installation d'une douche et de sanitaires du personnel au restaurant scolaire soit un peu sous estimée. Aussi est-il proposé d'ajouter 1 000 euros au compte des travaux du restaurant scolaire et de compenser en enlevant 1 000 euros à l'opération de la Crenille ce qui la ramènerait à 57 720 euros. L'installation des sanitaires au restaurant scolaire doit bénéficier d'une aide dans le cadre de l'enveloppe de solidarité. Mais cette recette n'est pas inscrite au budget tant que nous ne sommes pas sûrs du montant : les travaux présentés comprenaient la réfection d'une partie de la toiture, opération non réalisée en 2019.

Les chiffres figurant sur l'estimation à fin 2019 diffèrent en ce qui concerne l'opération de la Crenille. En effet, il n'est pas prévu de dépenses significatives en 2019, faute d'avoir encore les retours sur la consultation lancée. Par ailleurs, il est rappelé que le budget contient en recette d'investissements l'excédent reporté de l'année en cours, alors que dans les comptes administratifs qui constatent l'exécution budgétaire, cet excédent n'est pas reporté.

Après cet exposé, les modifications budgétaires ci-dessous sont proposées au Conseil :

Investissement	Dépenses		Recettes	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Opération 70 Voirie compte 2315	35 000			
Opération 70 Voirie compte 21571		12 400		
Opération 129 La Crenille compte 2315		10 400		
Compte 2088 Autres immobilisations incorporelles		3 500		
Opération 127 Restaurant scolaire compte 2313	1 000			
Opération 70 Voirie compte 1323 subventions			9 700	
TOTAL	36 000	26 300	9 700	

A l'unanimité, elles sont approuvées par le Conseil Municipal et seront inscrites dans le budget primitif conformément à l'état ci-dessous.

BUDGET GENERAL - DM N° 03-2019

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1323-70 : VOIRIE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 700,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 700,00 €
D-2088 : Autres immobilisations incorporelles	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21571-70 : VOIRIE	12 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	12 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-127 : CHAUFFAGE RESTAURANT SCOLAIRE	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-129 : AMENAGEMENT LA CRENILLE	10 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-70 : VOIRIE	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	10 400,00 €	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	26 300,00 €	36 000,00 €	0,00 €	9 700,00 €
Total Général		9 700,00 €		9 700,00 €

3 – INFORMATION SUR LA CONSULTATION ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TERRAINS DE LA CRENILLE

Dans le cadre de la mission confiée à Epures par DCM du 11 Janvier 2019 pour l'aménagement des terrains de la Crenille, le cahier des charges proposé en décembre 2018 a été déposé le 26 août sur le site des marchés publics pour consultation. Le délai de la consultation va jusqu'au 20 Septembre prochain. Pour information, à ce jour 20 entreprises ont retiré le dossier.

4– ASSAINISSEMENT

A - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR UN MARCHE D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CONCEPTION/REALISATION D'UN ASSAINISSEMENT COLLECTIF A CARIBOLLE

Bernard Charmillon expose que dans la liste des endroits où se trouvent plusieurs maisons mal ou pas assainies figure le hameau de Caribolle. La complexité des limites de propriété à cet endroit rend très difficile l'installation d'assainissements individuels et plusieurs propriétaires n'ont pas pu trouver pour le moment de solution satisfaisante.

La recherche de l'installation d'un assainissement collectif apporterait une solution à ce problème. L'opération n'est pas aisée en raison des différences de niveaux pour le raccordement à la station actuelle.

Aussi est il proposé de lancer une consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception puis l'éventuelle réalisation d'un assainissement collectif :

- conception des systèmes possibles, notamment raccordement au réseau existant, construction d'une installation spécifique,
- chiffrage des différentes solutions avec avantages et inconvénients
- le cas échéant et si la commune retient l'une des solutions et décide sa réalisation, assistance à la commune dans l'élaboration des marchés de travaux, le lancement de la procédure y compris examen et classement des offres, et le suivi des travaux.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité la décision suivante :

Le Conseil municipal réunit le 6 septembre 2019, informé de la problématique d'assainissement rencontré dans le hameau de Caribolle, décide le lancement d'une consultation pour l'attribution d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage comprenant notamment les éléments suivants :

- **conception des systèmes possibles, notamment raccordement au réseau existant, construction d'une installation spécifique,**
- **chiffrage des différentes solutions avec avantages et inconvénients.**
- **le cas échéant et si la commune retient l'une des solutions et décide sa réalisation, assistance à la commune dans l'élaboration des marchés de travaux, le lancement de la procédure y compris examen et classement des offres, et le suivi des travaux.**

Le Conseil donne tous pouvoirs au maire pour lancer la consultation.

B – REALISATION DE L'ASSAINISSEMENT POUR LES PARCELLES 433 ET 434 A LA CRENILLE

Bernard Charmillon rappelle que le 5 avril dernier, le Conseil a décidé de procéder au raccordement à l'assainissement collectif de la parcelle 433, entre le chemin des Roches et l'Ancienne Route Nationale.

Après discussion avec les entreprises, il a été décidé de faire ce raccordement en rejoignant directement la canalisation située sous l'Ancienne Route Nationale. En effet, le passage sous le chemin des Roches est très difficile en raison de la présence de plusieurs réseaux (gaz, eau potable) sur une surface restreinte.

Trois entreprises ont été consultées. Deux devis ont été obtenus :

- | | |
|------------------|---------------------|
| - JULIEN TERRIER | 9 876 euros TTC |
| - DELOMBRE CYRIL | 10 401,18 euros TTC |

Par ailleurs, comme nous l'avons déjà évoqué, il est apparu au cours des observations faites pour ce raccordement que le tabouret de sortie d'eaux usées de la parcelle 434 (maison Grasset) était relié aux eaux pluviales. Il s'agit d'une erreur de la commune, et celle ci doit la corriger. Malgré nos demandes nous n'avons reçu qu'un seul devis pour ces travaux :

- | | |
|------------------|-----------------|
| - JULIEN TERRIER | 3 414 euros TTC |
|------------------|-----------------|

La jonction de la parcelle 434 se fera dans le même regard que celle de la parcelle 433, mais en raison de la faiblesse de la pente il faut faire deux traversées et deux jonctions.

Il est proposé de retenir les deux propositions de JULIEN TERRIER, moins cher sur la parcelle 433 et seul à avoir répondu pour l'autre partie des travaux et de lancer les travaux dès que possible.

Après cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité la décision suivante :

Le Conseil municipal réuni le 6 septembre 2019, après avoir rappelé sa décision du 5 avril 2019 de procéder au raccordement de la parcelle 433 à l'assainissement collectif, connaissance prise des devis reçus, retient le devis de JULIEN TERRIER pour 9 876 euros, avec pose de 8 tabourets (4 eaux pluviales et 4 eaux usées) pour les 4 parcelles constructibles à créer sur la parcelle 433 et raccordement aux réseaux situés sous l'Ancienne Route Nationale. Le raccordement des tabourets situés en bordure de parcelle 433 côté Ancienne Route Nationale aux parcelles constructibles sera à la charge des pétitionnaires et/ou du propriétaire selon leurs accords privés. Par ailleurs, le Conseil décide de procéder aux travaux de raccordement de la parcelle 434 à l'assainissement collectif en corrigeant l'erreur de raccordement faite depuis des années. Il retient le devis de JULIEN TERRIER pour 3414 euros TTC. Ces travaux seront inscrits au budget assainissement en investissements au compte 2315.

C) INFORMATION SUR L'ASSAINISSEMENT DES TREVES

Jean-François Neyrand informe le conseil qu'un arrêté de mise en demeure des propriétaires des 3 logements situés sur le chemin des Trêves à Fourneaux a été pris le 24 juillet 2019 : par cet arrêté les propriétaires sont mis en demeure Fourneaux sont mis en demeure de prendre toutes les mesures nécessaires pour supprimer tous les risques de pollution de l'environnement et les dangers de sécurité sanitaire, en réalisant une ou des installations d'assainissement non collectif conformes aux normes et règles.

Ils disposent d'un délai de 45 jours à compter de la notification pour faire les travaux. Jean François Neyrand rappelle les motivations de l'arrêté exposées dans le texte de l'arrêté.

Jean-François Neyrand indique qu'une autre arrêté a été pris par le Préfet de la Loire pour des raisons de sécurité sur l'une des trois maisons.

5 - VOIRIE

A – INFORMATION SUR LES TRAVAUX DE GOUDRONNAGE REALISES PENDANT L'ETE

Paul Chenaud et Jean-François Neyrand exposent que les travaux des chemins des Coines et de Viremoulin ont été bien réalisés pour un montant de 34 263€ TTC. Les conseillers qui empruntent les chemins refaits marquent leur satisfaction de la qualité de réalisation des travaux.

B - DECISION SUR L'AMENAGEMENT EN BORDURE DU CHEMIN DE PASSINGE

Paul Chenaud rappelle que dans sa réunion du 5 Avril dernier, le Conseil avait approuvé l'extension de l'éclairage public sur le chemin de Passinge entre le chemin de l'An 9 et la route de Chirassimont. La réfection de l'accotement ne peut se faire qu'après les travaux d'extension. Des devis ont été demandés pour cette réfection : un devis a été présenté par JULIEN TERRIER pour un montant de 5 921,53 euros, y compris apport des matériaux nécessaires. Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité la réfection de l'accotement côté éclairage et approuve à l'unanimité le budget présenté par JULIEN TERRIER pour 5 921,53 euros. Le montant sera imputé en fonctionnement sur la ligne 615231 Entretien et réparation voiries.

6- INFORMATION SUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES COMMUNAUX

Monsieur Charmillon en charge du service enfance expose le fonctionnement de la commune avec l'AFR depuis la rentrée scolaire.

Accueil loisirs du matin : 2 personnes

Accueil loisirs après le repas de midi : 4 personnes et 4 personnes pour le repas + la responsable de la cuisine

Accueil loisirs du soir : 2 personnes

Pour information, Coralie et Annie ont été nommés stagiaires à temps plein dans le personnel communal.

Remarque Restaurant Scolaire : le conseil décide de réaliser avec le personnel communal la peinture de la porte d'entrée en bois, celle des volets, et la peinture du couloir d'entrée. Ces travaux peuvent être faits pendant l'hiver. Par ailleurs, Bastien Chaise va faire chiffrer le coût d'une moustiquaire sur une des fenêtres de la cuisine pour éviter la pénétration des insectes à la saison chaude.

7 – INFORMATION SUR L'URBANISME

Le projet de PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) avance de sorte que le Conseil Copler puisse se prononcer en décembre. L'objectif est qu'il soit opérationnel fin 2020.

En ce qui concerne Fourneaux, dans la préparation en cours, les choix exprimés par le Conseil Municipal ont été respectés.

La zone AU (à urbaniser) comprendra les 2/3 des terrains acquis par la commune à la Crenille et la parcelle 433 appartenant à Mr Noyel et située entre l'Ancienne Nationale et le haut du chemin des Roches et la Grande Rue.

Toutefois, seuls seraient constructibles pendant la durée du PLUI les terrains classés Aur, c'est-à-dire parcelle 433 entre le chemin des Roches et l'ancienne RN7 et le haut des terrains que la commune a acquis.

Un emplacement réservé sera inscrit sur les deux parcelles en haut des terrains de la commune pour permettre la création d'une voirie éventuelle entre le chemin des Roches et la montée des Tisserands. Cette inscription gèle la possibilité de constructions ou de cession de la partie inscrite sauf dérogation de la commune.

La partie potentiellement humide des terrains de la commune sera classée en zone N (zone naturelle).

Un tramage particulier sera créé sur les jardins situés entre l'église et les terrains acquis par la commune pour que ces surfaces soient maintenues en jardin comme le Conseil l'a souhaité.

Certaines communes verront des limites à la construction inscrites jusqu'à la réalisation de travaux d'assainissement (réseaux ou station). Ce n'est pas le cas de Fourneaux dont la station est correctement dimensionnée. Bien évidemment, les terrains communaux devront être reliés aux réseaux existant sous le chemin de La Font dans le cadre de leur aménagement. Mais ce point ne constitue pas une limite inscrite sur les cartes.

La Copler va adresser aux communes pour leurs conseillers et aux conseillers communautaires la dernière circulaire établie par le Gouvernement sur la consommation foncière. Cette circulaire donne aux préfets mission de vérifier que les développements prévus se font en limitant au maximum la consommation foncière pour conserver un maximum de zones agricoles, forestières et naturelles. Cette circulaire va accentuer la pression des services de l'Etat sur la Copler et les communes dans la préparation du PLUI.

8 – QUESTIONS DIVERSES

ENTREPRISE HUGO TAG

Jean-François Neyrand n'a pas d'information officielle sur les intentions de HUGO TAG. Une réunion COPLER DDT sur le sujet de l'alimentation en eau est prévue le 12/9. Hubert Roffat et Jean-François Neyrand évoqueront également ce point.

MJC

Des devis de remise en état ont été demandés. Bastien Chaize relance les entreprises pour avoir une réponse.

SALLE DE L'AN 9

Bastien Chaize et Jean François Neyrand ont rencontré Mathieu Dumas, président du club de Basket et ont pris connaissance des problèmes techniques rencontrés dans la salle de basket:

- problématique du revêtement de sol. Un contact sera pris avec une personne capable d'analyser le problème du gonflement du revêtement. Et des devis de changement du revêtement seront demandés.

- éclairage plafond: plusieurs rampes d'éclairage ne fonctionnent plus. Le SIEL fait une étude, dans le cadre de sa mission SAGE confiée par la commune, et prépare un projet. Il faudra probablement changer l'ensemble de l'éclairage avant la fin de l'année 2019.

- 3 hublots sont cassés. Ils sont cassés de l'extérieur, sans doute par des jets de pierre. Il est inutile de les changer sans avoir mis une protection extérieure.
- problème de transparence de la vitre entre le hall et la salle de Basket. La solution serait le changement de l'équipement. Nous avons un devis. Compte tenu de la taille, le coût n'est pas négligeable. A regarder en novembre en fonction des dépenses lancées sur les bâtiments.
- odeur dans les douches : bien faire nettoyer systématiquement le regard dans les vestiaires, à la sortie de la salle et sous le lavabo par le cantonnier. Peut être envisager de mettre un système faisant office de siphon dans le regard des vestiaires.
- réfrigérateur de la salle: il semble ne faire que peu de froid ; l'entreprise Patay passera en venant au Restaurant scolaire. A surveiller

TAG SUR LA GRANDE RUE

Jean François Neyrand indique qu'il a déposé plainte au nom de la commune pour les tags qui se sont fait dans la commune à la fin du mois d'août. C'est la 2^e fois ; la 1^{ère} a eu lieu en Novembre 2018.

PARKING DU NOUVEAU CIMETIERE

Il a été signalé une augmentation d'ambrosie sur le parking du nouveau cimetière. Le cantonnier ira couper les pousses sur la partie communale

AVANCEMENT COMMERCE

Les travaux avancent et l'ouverture est prévue entre le 16 et 20 Septembre. L'exploitante du commerce est confrontée aux différentes difficultés liées à la reprise d'un fonds. La dernière en date est l'interruption de la ligne téléphonique par l'opérateur sans préavis à la commune.

Tous les points ayant été traités, la séance est levée à 23h30.

COMMUNE DE FOURNEAUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 4 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal de la commune de FOURNEAUX, dûment convoqué le 28 septembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du maire Jean-François NEYRAND

Nombre de Conseillers en Exercice : 14 - Présents : 13 - Votants : 13

Présents : Jean-François Neyrand, Nicole Pralas-Tricaud, Bernard Charmillon, Paul Chenaud, Marise Girard, Bastien Chaize, Jérôme Dubost, Pascal Gouttenoire, Isabelle Junet, Myriam Maise-Couturier, Daniel Martin, Raphaël Roche et Agnès Roche-Fernandez

Absent excusé :

Absente : Valérie Labrosse

Pouvoir :

Le Maire fait observer que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Le Conseil désigne Isabelle Junet comme secrétaire de séance.

Puis Jean-François Neyrand rappelle l'ordre du jour :

Ordre du jour

- 1) Approbation du PV du conseil du 6 Septembre 2019.
- 2) Création d'un régime de prévoyance pour le personnel communal/Adhésion au contrat groupé du Centre de Gestion de la Loire.
- 3) Décision sur les dépenses imputées au compte fêtes et cérémonies.
- 4) Réflexion sur les investissements 2020 pour préparer les éventuelles demandes de subvention.
- 5) Signature du contrat Enfance Jeunesse et habilitation du maire à le signer.
- 6) Point sur la politique jeunesse et l'action CoPLER.
- 7) Avancement du PLUI.
- 8) Marché d'AMO sur l'aménagement de la Crenille.
- 9) Questions diverses.

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 6 SEPTEMBRE 2019

Le projet de procès verbal de la séance du Conseil du 6 Septembre 2019 a été affiché et adressé à tous les conseillers. Aucune remarque n'a été déposée, le procès verbal de cette séance est adopté à l'unanimité.

2- CREATION D'UN REGIME DE PREVOYANCE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL/ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE (CDG42)

Jean François Neyrand rappelle que dans la fonction publique, il existe deux niveaux en matière de prévoyance:

a) un régime d'assurances couvrant la commune de ses obligations liées à l'application du statut de la fonction territoriale, notamment paiement du salaire complet pendant trois mois puis demi-salaire en cas d'arrêt maladie. Aujourd'hui la commune est assurée par Groupama qui rembourse le salaire ou demi salaire des personnes absentes selon la durée de l'absence. Le CDG42 a fait un appel d'offre pour couvrir ce risque. La commune avait décidé le 8 mars dernier de mandater le CDG 42 pour cet appel d'offre en sorte que la commune puisse bénéficier des conditions obtenues. Le taux de cotisation obtenu paraît sensiblement inférieur à celui payé chez Groupama, mais nous n'arrivons pas à comparer les couvertures, le CDG42 n'ayant pas fourni à la commune un projet de police comprenant les garanties. Dans tous les cas notre assurance court jusqu'au 31 décembre 2020 (3 mois de préavis donc trop court pour le 1/1/2020).

b) une participation possible de la commune à une assurance volontaire des salariés communaux les couvrant des risques de baisse de revenus au delà des garanties fournies par le statut de la fonction publique territoriale, essentiellement demi salaire à partir du 3ème mois d'absence, système très pénalisant en cas de problème de santé sérieux. Le CDG42 a fait une consultation groupée également sur cette couverture. Son résultat semble tout à fait intéressant, mais nous n'avons pas participé à cette partie de la consultation, faute de l'avoir su ou faute de l'avoir compris. Aussi sur conseil du CDG42 la commune a t elle écrit au CDG pour demander si elle peut se rattacher à la négociation menée. Si oui, la commune pourra délibérer pour décider de participer à la cotisation volontaire des salariés souhaitant souscrire une couverture.

Dans l'attente d'une réponse du CDG42 sur les différentes questions, le sujet est différé à un prochain conseil.

3 – DECISION SUR LES DEPENSES IMPUTEES AU COMPTE FETES ET CEREMONIE

Un décret du 20 janvier 2016 définit l'ensemble des pièces nécessaires au comptable public pour réaliser les paiements au nom des collectivités. Par application de ce décret, la trésorerie de Saint Germain Laval demande à ce que les collectivités dépendant de son territoire prennent une décision sur l'utilisation du compte « fêtes et cérémonies ».

En dépit de la modicité des sommes imputées à ce budget à Fourneaux - budget 250 euros, consommation 2018, 100 euros- et même si nous avons tous le sentiment sur certaines décisions que l'on se perd dans les détails, il paraît préférable de prendre la décision adéquate.

Il est proposé de retenir le même choix que celui fait par la COPLER en imputant à ce compte les dépenses liées aux inaugurations, cérémonies officielles, fêtes majeures.

Après discussion, le Conseil approuve cette proposition et vote à l'unanimité la décision suivante :

Réuni le 4 octobre 2019, le Conseil Municipal de Fourneaux, en application du décret du 20 janvier 2016, a décidé d'affecter au compte 6232 « FETES ET CEREMONIES » les dépenses relatives aux inaugurations, cérémonies officielles fêtes majeures.

4– REFLEXION SUR LES INVESTISSEMENTS 2020 POUR PREPARER LES EVENTUELLES DEMANDES DE SUBVENTION

Jean François Neyrand rappelle que le conseil doit commencer à réfléchir aux projets qui peuvent être raisonnablement réalisés en 2020 et pour lesquels l'aide du département, de la Région, ou de l'Etat peut être demandée. En effet, les demandes sont à déposer avant la fin de l'année, devis à l'appui.

Voirie : Il semblerait qu'en 2020, il faille réaliser le goudronnage en enrobé du chemin des Terres repoussé cette année.

Le conseil confirme cette orientation. Il demande à ce qu'avant goudronnage la borne à incendie des Terres soit déplacée : sa position actuelle entraîne des dégradations répétées. Il faudrait la positionner sur l'autre côté du chemin.

Par ailleurs, les membres du conseil estiment nécessaire de regarder ce qui eut être fait place de la Groasse. Dans la perspective de la célébration du millénaire en 2020, il faudrait que cette place soit réaménagée. Le Conseil décide de se déplacer sur le terrain samedi 12 octobre à 10 heures pour envisager les différentes solutions à faire chiffrer.

Bâtiments :

- Le programme de travaux dans la salle de l'an 9 est important: réfection de l'éclairage de la salle de basket, réfection du sol de la salle de basket, éclairage extérieur, changement de l'évier, modifications de l'installation électrique. Un dossier de demande de subvention sur la réhabilitation de la salle après 20 ans de fonctionnement peut être envisagé. Mais pour le sol, il faudra sans doute trouver un financement spécifique. Certains petits travaux peuvent être réalisés dès 2019 dans le cadre du budget de fonctionnement d'entretien des bâtiments.
- La demande d'enveloppe de solidarité sur le restaurant scolaire comprenait la réfection de la moitié de la toiture. Le travail reste à faire. Mais nous ne pouvons pas demander de subvention sur ce dossier car il est déjà inclus dans la base de la subvention 2019.
- Nous avons des travaux à faire dans les locaux de la MJC, mais ces travaux relèvent plus du fonctionnement.
- Il faudra un jour revoir complètement la toiture de l'église. C'est un gros dossier qui ne peut sûrement pas rentrer dans le budget 2020

En ce qui concerne les bâtiments, le conseil réserve sa décision jusqu'à obtention des devis notamment éclairage et sol de la salle de basket pour lesquels des études sont en cours.

Projet LA CRENILLE

- Après le marché d'AMO, la commune aura à se prononcer sur le lancement des travaux de réalisation de la viabilisation des lots constructibles de la Crenille. Ceci passera par le dépôt d'un permis d'aménager. La commune pourra se positionner en 2020, et chercher des financements. Ces financements peuvent comprendre une part de subvention même si aujourd'hui il ne semble pas qu'il y ait de programme adapté à la création d'un nouveau quartier.

5 – SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ET HABILITATION DU MAIRE A LE SIGNER

Jean-François Neyrand rappelle que l'action en faveur de la jeunesse est aidée par la CAF (caisse d'allocations familiales) et par la MSA pour la part des emplois relevant de cette caisse.

L'essentiel de l'action est aujourd'hui portée par la COPLER, crèches et centre de loisirs, et c'est donc la COPLER qui perçoit l'essentiel des aides. Toutefois, les communes ont conservé l'accueil périscolaire dit ALSH périscolaires et à ce titre la commune de Fourneaux reçoit l'aide de la CAF dans le cadre du contrat enfance.

Les montants envisagés sont en réduction. Pour Fourneaux ils s'élèveraient à :

2019	2020	2021	2022
5 122,39 €	5 001,80 €	4 852,55 €	4 730,77 €

Après discussion, le conseil adopte à l'unanimité la décision suivante :

Le Conseil Municipal de Fourneaux, réuni le 4 octobre 2019, a pris connaissance du projet de contrats communs COPLER Communes à signer avec la CAF et la MSA pour le soutien aux actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse sur les années 2019 à 2022 incluse; il a pris acte des montants à recevoir par la commune au titre de ces quatre années. Il approuve ces contrats en tout point et donne tous pouvoirs au maire pour le signer.

6– POINT SUR LA POLITIQUE JEUNESSE ET L'ACTION COPLER

Bernard Charmillon rappelle que la Copler a fait réaliser une étude par Territoire Conseil sur la politique jeunesse. Ont participé aux travaux comme représentants de la commune de Fourneaux : Marise Girard, Isabelle Junet, Bernard Charmillon.

Le but était de connaître ce qu'attendaient les élus, les jeunes, les associations sur le territoire dans différents domaines : mobilité, scolarité, emploi, équipement, santé bien être, prévention etc...

Bernard Charmillon rappelle les principaux points de l'étude ; la présentation faite en réunion COPLER sera adressée à chaque conseiller et annexée au présent PV.

Les différents points de conclusion de l'étude donnent lieu à un échange de vues entre conseillers. Cette étude est un point de départ pour déployer éventuellement une action spécifique en faveur de la jeunesse, et tout particulièrement de ceux que l'on ne retrouve plus dans les centres de loisirs ou associations sportives.

7 – AVANCEMENT DU PLUI

Jean François Neyrand indique qu'une conférence des maires a eu lieu le 24 septembre, suivie d'un conseil communautaire le 26 septembre.

Le conseil communautaire a débattu le PADD dans sa nouvelle version. Les principales variations du PADD visent à ajuster orientations et règlements et en particulier à supprimer des orientations qui ne sont pas traduites en règlement, à retirer toute référence au SCOT LOIRE CENTRE, aucun texte de SCOT n'étant à ce jour applicable, et à rappeler que les zones classées en AU sans indice ne seront urbanisables qu'après révision du PLUI (demande de l'Etat).

Le conseil communautaire a arrêté le zonage applicable sur l'ensemble du territoire. Les demandes de dernière minute du maire de Regny n'ont pas été acceptées par le conseil. Par ailleurs le conseil communautaire a adopté le zonage de la commune de Saint Just la Pendue en cohérence avec l'ensemble des discussions tenues entre la COPLER et l'Etat sur ce secteur, mais en divergence avec le dernier courrier reçu du maire de Saint Just.

En ce qui concerne Fourneaux, le zonage correspond aux éléments déjà évoqués, à savoir classement en UC (zone urbanisée) de la parcelle 433 à la Crenille comme les parcelles voisines, classement en AU (à urbaniser) des zones non construites dans le quadrilatère compris entre le chemin de la Font, le lotissement des années 70 et le chemin des Roches, inscription dans ce périmètre d'une zone AUr, constructible en compatibilité avec les orientations contenues dans l'OAP spécifique (opération d'aménagement et de programmation). Une réservation pour création d'une voirie est inscrite au nord des terrains acquis par la commune. Un tramage « jardins » est apposé sur les parcelles situées autour de la sente conduisant de l'église aux terrains acquis par la commune.

Un agrandissement de la zone constructible consacrée à l'économie est prévu autour du site HUGO TAG pour permettre les éventuelles modifications d'implantation qui pourraient se faire à Fourneaux dans le cadre du développement décidé par cette société.

Le Conseil communautaire a pris note qu'une surface de 80 ha environ pourrait être urbanisée sur la durée du PLUI. Cette surface est calculée en utilisant le mode de calcul fait par les services de l'Etat, et elle correspond plutôt à l'artificialisation de terrains : la zone des Jacquins Ouest, déjà aménagée, mais non construite, est considérée comme consommation foncière, de même que toutes les constructions sur des dents creuses existant dans les zones déjà urbanisées.

Il est à noter que cette consommation foncière est en contradiction avec la dernière circulaire du gouvernement qui préconise une consommation foncière nulle dans un but environnemental.

En conclusion, ce PLUI sera soumis au Conseil Communautaire de la CoPLER en Décembre prochain pour approbation.

8 – MARCHÉ D'AMO SUR L'AMÉNAGEMENT DE LA CRENILLE

Sur la vingtaine de dossiers retirés, 5 réponses ont été reçues.

Ces réponses ont été analysées et notées selon les critères retenus dans le règlement de la consultation :

- 30% de la note sur le prix
- 70% de la note sur la technique, dont 20% sur le respect du calendrier et 50% sur la méthodologie.

Ces notes seront soumises à la commission d'appel d'offres convoquée le **jeudi 10 octobre à 20h30**. La Commission décidera s'il y a lieu de passer à l'étape suivante, négociation avec les 3 meilleures propositions et elle choisira les trois propositions sortant en tête en application de la méthode de notation.

Après cette phase de négociation, la commission proposera de retenir un candidat. Cette proposition sera transmise au conseil pour décision.

9 – QUESTIONS DIVERSES

CIMETIERE

Une procédure d'abandon de 20 concessions est lancée. Tout sera matérialisé au cimetière pour la Toussaint (affichage du plan et encarts sur les tombes).

MUR DE SOUTÈNEMENT DU CHEMIN DE PASSINGE VERS SALLE AN 9

Une partie du mur de soutènement du chemin de Passinge au dessus du canal est en très mauvais état. Des travaux de consolidation paraissent nécessaires pour sécuriser le chemin. Il est proposé aux membres du conseil qui le peuvent d'aller examiner les lieux samedi matin après visite de la place de la Groasse, pour définir une solution et demander les devis adaptés.

MJC

Bastien renouvelle les demandes de devis de travaux, restées sans réponse à ce jour.

AGRIML

Une question est posée par Raphaël Roche sur le projet de transmission de la société AGRI ML installée à Fourneaux. Ce point ne relève pas de la compétence du conseil. Toutefois Jean François Neyrand indique qu'il s'est entretenu de ce sujet à plusieurs reprises avec Marc Labouré. Celui-ci a confirmé l'existence de pourparlers avancés en vue de la transmission de l'activité avec un objectif de date du 1^{er} janvier 2020. Cette transmission permettra le maintien de cette activité à Fourneaux.

Jean François Neyrand indique qu'il prévoit de rencontrer le candidat repreneur pour voir si la commune ou Copler, compétente en économie, peuvent l'aider dans la réussite de son projet.

ECLAIRAGE EXTERIEUR

Une question est posée par Raphaël Roche sur l'éclairage quotidien du parking bas de la salle de l'an 9. Bernard Charmillon explique que l'extension de l'éclairage public au chemin de Passinge s'est faite en retenant la formule la plus simple : relier cette extension à l'éclairage public de la salle. La salle est utilisée pratiquement tous les jours par des manifestations ou des entraînements sportifs; la solution retenue permet d'assurer la sécurité des usagers, notamment des plus jeunes. L'éclairage du parking est fait avec des LEDs peu consommatrices d'électricité. Il s'éteint avec l'éclairage public à 23 heures sauf vendredi samedi et veilles de fêtes.

Myriam Couturier rappelle qu'il n'y a pas d'éclairage satisfaisant aux abords de l'école et de la place de la Groasse. Une actualisation des devis sera demandée.

REUNION DES ASSOCIATIONS

Elle a été fixée au Mardi 22 Octobre à 20H30 à la Mairie.

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Une réunion d'information dans les écoles se déroulera en Octobre et les élections sont prévues en Novembre.

La séance est levée à 23h30.

COMMUNE DE FOURNEAUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Municipal de la commune de FOURNEAUX, dûment convoqué le 2 Novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du maire Jean-François NEYRAND

Nombre de Conseillers en Exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 13

Présents : Jean-François Neyrand, Nicole Pralas-Tricaud, Bernard Charmillon, Paul Chenaud, Marise Girard, Bastien Chaize, Jérôme Dubost, Pascal Gouttenoire, Isabelle Junet, Myriam Maisse-Couturier, Daniel Martin et Agnès Roche-Fernandez

Absent excusé : Raphaël Roche

Absente : Valérie Labrosse

Pouvoir : Raphaël Roche a donné son pouvoir à Marise Girard

Le Maire fait observer que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Le Conseil désigne Bastien Chaize comme secrétaire de séance.

Puis Jean-François Neyrand rappelle l'ordre du jour :

Ordre du jour

- 1) Création d'un régime de prévoyance pour le personnel/Adhésion au contrat groupé d'assurances prévoyance du centre de gestion de la Loire.
- 2) Inscription en non valeurs de créances impayées.
- 3) Décisions modificatives budgétaires.
- 4) Présentation du programme du millénaire.
- 5) Programme de travaux et décisions sur les demandes de subvention pour 2020.
- 6) Information sur la modification de la collecte des ordures ménagères.
- 7) Questions diverses.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DES 4 ET 25 OCTOBRE 2019

Les projets de procès verbal des séances du Conseil des 4 et 25 Octobre 2019 ont été affichés et adressés à tous les conseillers. Aucune remarque n'a été déposée, les procès verbaux de ces séances sont adoptés à l'unanimité.

1- CREATION D'UN REGIME DE PREVOYANCE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL/ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES PREVOYANCE DU CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE

ASSURANCE DES RISQUES DU PERSONNEL

Jean François NEYRAND indique que la commune est statutairement engagée dans un système l'obligeant à payer le plein salaire pendant les trois premiers mois d'un arrêt maladie, puis un demi-salaire au delà jusqu'à éventuel mise en invalidité. Elle a par ailleurs un certain nombre d'autres obligations suivant les cas.

Lorsque cette situation se présente, la collectivité doit poursuivre la rémunération totale ou partielle du salarié absent, selon les cas, et par ailleurs recourir à une embauche pour le temps de l'absence de sorte que soit assurée la continuité du service public.

La collectivité n'ayant pas de recette complémentaire peut se trouver dans une situation difficile lorsque ces garanties ont à jouer.

Aussi les compagnies d'assurance ont elle mis en place un régime d'assurances couvrant la commune de ses obligations liées à l'application du statut de la fonction territoriale. Aujourd'hui la commune est assurée par Groupama/CIGAC qui rembourse le salaire ou demi salaire des personnes absentes selon la durée de l'absence. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG42) a fait un appel d'offre pour couvrir ce risque. Le taux de cotisation obtenu paraît sensiblement inférieur à celui payé chez Groupama. Le taux est différent suivant les catégories de personnels : titulaires (CNRACL) ou contractuels (IRCANTEC)

	Taux CDG42/CNRACL	TAUX GROUPAMA/CNRACL	TAUX CDG42/IRCANTEC	TAUX GROUPAMA /IRACNTEC
Franchise 10 jours en maladie ordinaire	5,89%	8,56%	1,52%	1%

Il semble donc intéressant d'adhérer à l'appel d'offre organisé par le CG42. Toutefois, notre adhésion à la police d'assurance Groupama s'est renouvelée automatiquement depuis plusieurs années et elle ne peut être interrompue qu'avec un préavis de 3 mois avant l'échéance annuelle. Elle se poursuivra donc automatiquement au plus tard jusqu'au 31 décembre 2020, date à laquelle il est proposé de la remplacer par la police mise en place par le CDG 42.

Après discussion, le conseil à l'unanimité décide d'indiquer à Groupama le niveau de taux proposé dans le cadre du contrat groupé du CDG42, de demander à renégocier les conditions actuelles de Groupama et de résilier le contrat à son échéance si les conditions proposées ne rejoignent pas celles proposées dans le cadre de la consultation du CDG42.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE A L'ASSURANCE PREVOYANCE DES SALARIES

Jean François Neyrand indique qu'il n'existe pas de prévoyance couvrant les salariés au delà de ce que prévoit le statut sauf pour les salariés de la commune ayant souscrit une assurance individuelle. Cette situation est très pénalisante en cas d'absence prolongée, car après 90 jours, consécutifs ou non, le salarié ne touche plus qu'un demi-traitement.

Les textes prévoient une participation possible de la commune à une assurance volontaire des salariés communaux les couvrant des risques de baisse de revenus au delà des garanties fournies par le statut de la fonction publique territoriale, essentiellement demi salaire à partir du 91ème jour consécutifs ou non, d'absence, système très pénalisant en cas de problème de santé sérieux.

Le CDG42 a fait une consultation groupée également sur cette couverture. Son résultat semble tout à fait intéressant, et nous pourrions y adhérer pour offrir aux salariés de la commune une possibilité d'assurance à moindre coût que s'ils la souscrivent seuls. Il est proposé d'adopter la même participation de la commune que celle adoptée par la COPLER pour ce risque, à savoir 12,50 euros par mois et par salarié titulaire ou contractuel.

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision suivante :

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels a précisé les grands principes et modalités de cette participation des employeurs au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (article 88-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Ainsi, sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire. Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre de cette participation.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) s'est engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités et les établissements du département qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de santé et de prévoyance pour leurs agents. Dans ce cadre, le CDG42 a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire, non soumise aux dispositions du code des marchés publics concernant son déroulement. Cette procédure a fait émerger des offres au meilleur rapport qualité prix garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.

Par délibération n°2019-06-19/04 du 19 juin 2019, le CDG42 a conclu une convention de participation avec la MNFCT pour le risque santé et avec la MNT pour le risque prévoyance, dont la durée est de 6 ans (du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025). Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à ces conventions que par délibération, après signature d'une convention d'adhésion avec le CDG42.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents des conventions de participation portées par le CDG42 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque «santé» et « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec les titulaires.

La convention d'adhésion que les collectivités et établissements de la Loire doivent signer avec le CDG42 avant d'adhérer à ces conventions de participation règle les obligations des parties pendant la durée d'exécution des conventions.

Il convient de noter que si le CDG42 est garant du bon fonctionnement de ces conventions, il ne jouera aucun rôle dans l'exécution de celles-ci.

Compte-tenu du temps consacré par les services du CDG42 à ce dossier et du coût de l'assistance nécessitée par le montage et le suivi de ce projet, il est proposé une contribution unique forfaitaire fonction des effectifs de chaque collectivité, qui sera versée après signature des conventions pour la période allant du 1er janvier 2020 et jusqu'à leur terme.

L'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent moduler leur participation dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

L'organe délibérant est seul compétent pour choisir, pour le risque « prévoyance », le niveau de garantie auquel les bénéficiaires pourront souscrire.

-Vu le Code général des collectivités territoriales,

-Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

-Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 27,

-Vu le décret n°2011-14 74 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire,

-Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion 11°2019 03-20/09 du 20 mars 2019

décidant l'engagement du CDG42 dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour chaque risque, afin de faire bénéficier les agents des collectivités et établissements du département qui le souhaitent de contrats de protection sociale complémentaire mutualisés,

-Vu l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal du 5 juin 2019,

-Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion n°2019 06-19/04 du 19 juin 2019 approuvant le choix des conventions de participation,

-Vu les conventions de participation annexées à la délibération 11°2019-06-19/04 du 19 juin 2019 conclues entre, d'une part, le CDG42 et, d'autre part, la MNFCT, pour le risque « santé » et entre d'une part, le CDG42 et, d'autre part, la MNT, pour le risque « prévoyance ».

Considérant l'intérêt pour la commune de Fourneaux d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil municipal réuni le 8 novembre 2019 décide :

Article 1

D'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG42 et autorise le maire à la signer.

Article 2

D'adhérer à la convention de participation portée par le CDG42 pour le risque « prévoyance »

Article 3

De fixer le montant de la participation financière de la commune à 12,50 euros par agent et par mois pour le risque« prévoyance ».

Article 4

De verser la participation financière fixée à l'article 3 :

-aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,

-aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

-qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG42.

Article 5

De dire que la participation visée à l'article 3 est versée mensuellement directement aux agents.

Article 6

De choisir, pour le risque « prévoyance » :

1) Base de couverture financière :

Maintien de la rémunération indiciaire nette (sur la base de TIB + NBI) + 95 % du régime indemnitaire

2) Degré d'incapacité couvert:

Incapacité de travail + invalidité

Article 7

D'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution unique et forfaitaire de 30 euros relative aux frais de gestion qu'il supporte jusqu'au terme de la convention de participation et calculée compte tenu de ses effectifs.

Article 8

D'autoriser le maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Article 9

De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

2 – 3 INSCRIPTION EN NON VALEURS DE CREANCES IMPAYEES ET DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Jean-François Neyrand rappelle que dans l'organisation de la comptabilité des communes, l'ordonnateur (en pratique le maire ou son délégué) émet les titres de recettes et le comptable public les encaisse, et sur autorisation de l'ordonnateur engage les poursuites nécessaires au recouvrement.

Pour des raisons diverses, des créances anciennes sont restées impayées sur l'ensemble du territoire de la COPLER. L'espoir de les voir encaisser est aujourd'hui très faible. Il est donc prudent de les « admettre en non valeurs » : dans cette opération, nous annulons par une charge, la recette qui avait été constatée et qui ne sera probablement jamais encaissée. Cette opération ne lie pas le Comptable public qui peut continuer à faire les poursuites dans l'espoir d'un éventuel recouvrement. Dans l'hypothèse favorable où une créance admise en non valeur serait payée, la commune constaterait le produit ainsi réalisé.

Une des créances a été annulée par la justice pour cause de surendettement. Celle-là sera classée en créances éteintes et ne fera plus l'objet de poursuites (2 658,10 euros).

Les autres créances antérieures à 2018 et pour lesquelles l'encaissement est très incertain seraient admises en non valeurs pour un montant global de 836,90 euros. Celle pour lesquelles des procédures ont été engagées et sont suivies de paiements échelonnés sont laissées en créances normales. Celles pour lesquelles des poursuites sont en cours et n'ont pas encore donné de résultats sans pour autant être sans suite feraient l'objet d'une dotation aux provisions pour risques sur créances (217 euros).

Par ailleurs, sur des créances plus récentes, 2018 et 2019, nous avons de sérieux risques de non paiement, soit car les 3 débiteurs concernés sont en situation de surendettement, soit car ils sont notoirement insolvable même si cette situation n'est pas constatée juridiquement.

Il est proposé de doter une provision sur ces créances arrêtées au 30 septembre 2019. Le montant à provisionner serait de 737,50 euros portant le total des provisions à 954,50 euros

Pour deux familles concernées par des créances 2018/2019 avec dotation d'une provision et dont la situation financière semble très compromise, il est proposé de continuer à les accueillir au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs périscolaire au moins jusqu'à la fin de l'année dans l'intérêt des enfants. Dans les 2 cas il s'agit d'enfants domiciliés sur une autre commune. Les services sociaux sont informés de la situation.

Pour compenser cet effort, il est proposé de constater dans le budget l'amélioration des recettes fiscales résultant du réajustement de la taxe d'habitation. Nous avons calculé prudemment la taxe pour tenir compte de la baisse des bases constatées en 2018. Cette baisse n'avait pas de raison d'être et elle est corrigée en 2019, ce qui devrait nous apporter un surplus de recettes par rapport au budget. Une correction a été versée en 2018 dès juillet et une partie de cette correction pourrait être constatée dans la décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- l'admission en non valeurs des créances anciennes comme il est dit ci-dessus pour un montant de 836,90 euros, la liste des créances concernées demeurera annexée à la présente décision.

- l'inscription en créances éteintes des créances annulées dans le cas d'un surendettement comme il est dit ci-dessus pour un montant de 2 658,10 euros, la liste des créances concernées demeurera annexée à la présente décision,

- la dotation d'une provision pour créances douteuses à hauteur de 954,50 euros, la liste de créances provisionnées demeurera annexée à la présente décision

Par ailleurs, après avoir observé que l'ASP réclame à la commune un trop versé sur contrat aidé de 1 380,18 euros, le Conseil décide à l'unanimité de l'inscrire dans le budget

En conséquence des décisions prises, le Conseil adopte à l'unanimité la décision modificative budgétaire N° 04-2019 ci-dessous :

BUDGET GENERAL - DM N° 04-2019

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	836,90 €	0,00 €	0,00 €
D-6542 : Créances éteintes	0,00 €	2 658,10 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	3 495,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 380,31 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	1 380,31 €	0,00 €	0,00 €
D-6817 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	954,50 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	954,50 €	0,00 €	0,00 €
R-73111 : Taxes foncières et d'habitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 829,81 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 829,81 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	5 829,81 €	0,00 €	5 829,81 €
Total Général		5 829,81 €		5 829,81 €

PROGRAMME DU MILLENAIRE

Monsieur Charmillon, membre des chemins du passé, détaille les orientations prises pour la commémoration des 1000 ans de l'indépendance de la commune les 2, 3 et 4 octobre 2020. Il précise que l'organisation technique se fait au sein de la structure juridique du COMITE DES FETTES par une équipe spéciale de bénévoles.

La collecte des fonds

Une série d'opération est lancée pour lever des fonds : Fête de la Groasse 2019 : Vente d'objets divers, 29/30 Novembre 2019 : Vente de la choucroute et bière des 1000 ans, Réveillon du 31 Décembre 2019, Foire de printemps 2020 : Vente d'objets divers, Timbres postaux personnalisés, Livres avec les chemins du passé etc...

Demande de subvention

Des demandes de subventions vont être ou ont déjà été formulées auprès de la Région, DRAC, Département, Copler. L'aide de la commune sera également demandée.

Décorations du village : Des réflexions sont en cours pour la fabrications d'oriflammes et pour la réalisation de fresques sur un ou deux murs aveugles de la commune (notamment Place du Monument)

Déroulement de la commémoration

Vendredi 2 Octobre : Concert à l'église par la Clé des chants

Samedi 3 Octobre : Visite des châteaux de l'Aubépin et de Sarron (sous réserve de la confirmation de l'accord des propriétaires), inter-villages historique, bal musette l'après-midi et soirée vintage.

Dimanche 4 Octobre : Messe de la St Michel

Expositions : charbon de bois et forge, tissage, filage de laine, exposition de poules, généalogie des familles, foudres du marchand de vin, jardin médiéval

Animation : spectacle de rue par les habitants, atelier patois, prestation équestre médiévale, conférence sur le parler au moyen âge, saut de parachutiste représentant le saint patron de la commune, St Michel, Les Michel de Fourneaux, , timbres postaux souvenirs.

Pique-nique avec tous les participants sur la place (à préciser)

Le Conseil prend acte de ces différentes opérations et remercie les bénévoles de leur investissement dans une opération qui augmentera la renommée du village.

5 – PROGRAMME DE TRAVAUX ET DECISIONS SUR LES DEMANDES DE SUBVENTION POUR 2020

Jean François NEYRAND rappelle les projets évoqués à la réunion du 4 Octobre :

Voirie

- réalisation du chemin des Terres avec déplacement de la borne incendie mal placée
- travaux sur la place de la Groasse. Lors de la visite sur place, plusieurs solutions ont été envisagées, notamment création d'un mur de soutènement, modification des emplacements de stationnement. Le projet évoqué dépasse largement les capacités annuelles d'investissements de la commune. Il faut l'intégrer dans un projet plus global correspondant aux aménagements liés au développement du terrain de la Crenille, et dans l'immédiat imaginer une solution dans laquelle on corrige les problèmes d'écoulement d'eau, on améliore la qualité du sol avec un revêtement type gravillons, et goudronnage de la bande située le long de la grande rue. L'éclairage est également à voir.
- A ces éléments s'ajoute la nécessaire consolidation du chemin de la Crenille vers le canal. Le devis reçu pour la réfection du mur est de 26 400 euros TTC. A priori ce type de travaux ne rentre pas dans la base des subventions voirie du département. Et surtout, l'enveloppe pouvant être subventionnée est atteinte avec le chemin des Terres.

Puis il propose de présenter pour base de subvention a) le chemin des Terres, b) le goudronnage du bord de la place de la Groasse, et la réfection en gravillon du sol après correction de l'écoulement des eaux. Faire faire des estimations et réactualiser le devis du chemin des Terres

Il reste le problème du mur de soutènement à intégrer dans le budget, mais avec quels moyens ? Après discussion, le Conseil décide de revoir le devis présenté avec l'entreprise et d'élargir la consultation pour chercher éventuellement d'autres techniques

Bâtiments

- Nous avons un gros programme sur la salle de l'an 9. Eclairage intérieur et extérieur, déplacement des armoires électriques, réfection du sol de la salle de basket, et probablement réfection des drains et des étanchéités autour de la salle pour éviter l'humidité du sol, réaménagement des jonctions de toiture pour éviter les débordements d'eau de pluie comme cela s'est produit cette année. On pourrait présenter un dossier à l'Agence Nationale du Sport, et à la Région au titre de l'aide individualisée aux communes rurales.
- Nous avons présenté la réfection de la moitié du toit du restaurant scolaire. Le travail est à faire. Mais nous ne pouvons pas demander de subvention sur ce dossier car il est déjà inclus dans la base de la subvention 2019.
- Nous avons des travaux à faire dans les locaux de la MJC, mais ces travaux relèvent plus du fonctionnement.

Après discussion, le Conseil décide de mettre la priorité sur le montage d'un dossier complet sur la salle de l'An Neuf, permettant la poursuite de son fonctionnement actuel, sans extension aujourd'hui difficile à financer par la commune, et de demander notamment l'aide de la Région et de l'Agence Nationale du Sport.

Projet LA CRENILLE

- Après le marché d'AMO, la commune aura à se prononcer sur le lancement des travaux de réalisation de la viabilisation des lots constructibles de la Crenille. Ceci passera par le dépôt d'un permis d'aménager. La commune doit se positionner en 2020, et trouver des financements. Ces financements peuvent comprendre une part de subvention même si aujourd'hui il ne semble pas qu'il y ait de programme adapté à la création d'un nouveau quartier.

6– INFORMATION SUR LA MODIFICATION DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

A compter de 2020, le tri se simplifie. Mr Charmillon, adjoint, informe le conseil du projet expliqué à la réunion du 5 Novembre à la Copler.

L'an prochain, les consignes de tri évoluent et tous les emballages ménagers vont pouvoir se trier, dans un bac jaune fourni par la Copler. En plus des emballages habituels (boîtes de conserve, canettes, briques en carton), le tri intégrera tous les emballages alimentaires notamment les pots de yoghourts ou compotes, les barquettes en polystyrènes et les emballages souples (films transparents, paquet de chips etc.).

Ces emballages seront ensuite expédiés dans un nouveau centre de tri, pour y être séparés en fonction de leur matière et ensuite redirigés vers les filières de valorisation appropriés. De nouveaux objets pourront alors être fabriqués, permettant ainsi d'économiser les matières premières. L'objectif est de diminuer le coût de traitement des déchets en limitant l'enfouissement.

La Copler distribuera à partir du 18 Novembre 2019 à chaque ménage un bac jaune et un bac gris pour tout ce qui est non recyclable. Ces bacs resteront propriété de la collectivité.

Là où les voiries sont trop étroites pour permettre l'accès aux camions, des points de regroupement seront mis à disposition des habitants pour les ordures ménagères et pour les emballages. Des clés seront remises aux riverains pour éviter des problèmes d'incivilités.

La partie des points d'apport volontaires sera maintenue dans les centre-bourgs. Le verre et le papier, qui ne doivent pas être mélangés aux emballages sont toujours à apporter dans ces points-tri.

Bernard Charmillon rappelle les moyens de joindre la COPLER : 04-26-24-10-04 ou dechets@copler.fr

7 – QUESTIONS DIVERSES

REUNION PETIT JOURNAL

Prévue le mardi 3 décembre à 20h la mairie.

REUNION ECOLES

Jean François Neyrand informe le Conseil que Béatrice Fournel, maire de Machézal, a invité maires et adjoints de Fourneaux, Machezal et Chirassimont pour parler des écoles le 6 novembre. Chirassimont et Machézal sont actuellement en RPI, avec 3 classes. Les effectifs prévisionnels font craindre que le maintien des 3 classes soit difficile. Jean-François Neyrand indique que Bernard Charmillon et lui ont participé à cette réunion. Dans le cadre de la discussion, il est apparu que les écoles publics du secteur ont 5 postes pour une centaine d'élèves (3 postes pour le RPI et 2 à Fourneaux). Un rapprochement immédiat des écoles ne modifierait pas la problématique et la réunion s'est clôturée sur le principe d'une réflexion sur la durée à organiser à partir de l'an prochain.

A cette occasion les conseillers ont rappelé l'effort fait depuis des années par la commune en faveur de l'enfance, crèches, centre de loisirs, accueil périscolaire, et écoles, effort qui permet d'accueillir 90 enfants sur deux écoles dans le village.

Par ailleurs, Myriam Couturier exprime son regret que ce sujet n'ait pas fait l'objet d'une discussion préalable en conseil avant la réunion à Machézal. Elle considère que même la constatation qu'aucune action urgente n'est à réaliser constitue une forme de décision qui intéresse tous les conseillers. Jean François Neyrand prend acte de son point de vue et lui précise que dans le cas présent, l'invitation s'est faite avec un préavis très court ne permettant pas la consultation préalable du conseil. Il rappelle qu'aucune décision n'est ressortie de la réunion et que si une telle décision était apparue elle aurait été soumise à un accord préalable du conseil.

CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS

La séance d'installation aura lieu à la mairie Samedi 23 Novembre à 10h.

SALLE DE L'AN 9

Les arbres qui n'avaient pas pris à la salle de l'an 9 ont été remplacés.

RESTAURANT SCOLAIRE

Changement de la serrure porte d'entrée

Tous les points ayant été examinés, la séance est levée à 23H30.

COMMUNE DE FOURNEAUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 6 DECEMBRE 2019

Le 6 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de FOURNEAUX, dûment convoqué le 30 Novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du maire Jean-François NEYRAND

Nombre de Conseillers en Exercice : 14 - Présents : 11 - Votants : 12

Présents : Jean-François Neyrand, Nicole Pralas-Tricaud, Bernard Charmillon, Paul Chenaud, Bastien Chaize, Jérôme Dubost, Pascal Gouttenoire, Isabelle Junet, Daniel Martin, Raphaël Roche et Agnès Roche-Fernandez

Absents excusés : Marise Girard et Myriam Maisse-Couturier

Absente : Valérie Labrosse

Pouvoir : Marise Girard a donné son pouvoir à Raphaël Roche

Le Maire fait observer que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Le Conseil désigne Jérôme Dubost comme secrétaire de séance.

Puis Jean-François Neyrand rappelle l'ordre du jour :

Ordre du jour

- 1) Approbation du PV du conseil du 8 Novembre.
- 2) Demande de subvention 2020 (voirie, enveloppe de solidarité).
- 3) Point sur les travaux en cours.
- 4) Avancement marché AMO La Crenille.
- 5) Modifications budgétaires.
- 6) Indemnité du comptable du Trésor.
- 7) RPQS Eau Potable.
- 8) Questions diverses.

1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE

Le projet de procès verbal de la séance du Conseil du 8 Novembre 2019 a été affiché et adressé à tous les conseillers. Aucune remarque n'a été déposée, le procès verbaux de cette séance est adopté à l'unanimité.

2 - DEMANDE DE SUBVENTION 2020

VOIRIE

Jean-François NEYRAND rappelle que conformément à ce que le Conseil a décidé le 8 novembre, les devis de travaux ont été réactualisés :

- | | |
|---|---------------|
| - Chemin des Terres : devis reçu | 24 527,94€ HT |
| - Amélioration de la place de la Groasse : devis reçu | 8 399,25€ HT |

Après avoir examiné les devis présentés, le Conseil décide :

- de prévoir les travaux de voirie suivants en 2020 :

Goudronnage du Chemin des Terres et goudronnage et de la place de la Groasse partie jouxtant la Grande Rue pour un montant total de 32 927,19 € HT.

- de solliciter une subvention départementale au taux de 60 % du montant HT

ENVELOPPE DE SOLIDARITE

Jean-François Neyrand rappelle qu'un important programme de travaux est à réaliser dans la salle de l'An 9 pour la mettre aux normes actuelles de fonctionnement : l'utilisation intense de la salle de basket comme de la salle d'animation rendent nécessaires cette rénovation.

Dans un premier temps il est proposé de procéder à la réfection électrique pour disposer dans la salle de basket d'un niveau d'éclairage réglementaire pour les matchs et pour faire des économies d'énergie dans les deux salles. Après diagnostic réalisé par le SIEL, un devis a été fait par la société YAPE pour 20 579.85 euros HT

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de

-prévoir la réfection de l'éclairage de la salle de l'an 9 (salle de basket et salle d'animation) pour 20 579.85 euros HT.

-De solliciter pour cette dépense l'aide du département au titre de l'enveloppe de solidarité.

3 - POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

ELARGISSEMENT DU CHEMIN DES HORTS

Les travaux d'élargissements ont été réalisés. Un fossé a été fait du côté de l'élargissement à gauche en descendant, et le fossé de droite a été recreusé. Il y avait beaucoup d'eau sur le chemin. Il faut maintenant vérifier si la réfection du chemin et des fossés évite les écoulements d'eau. A défaut, il faudra envisager un drainage des parties les plus humides.

Le goudronnage sera à envisager lorsque le chemin sera stabilisé et que les arrivées d'eau seront maîtrisées.

EVIER SALLE DE L'AN 9

Les 2 éviers sont déposés dans l'ancienne mairie. Pour installer l'évier à 2 bacs, il faut sectionner une partie du métal. Travaux à envisager prochainement pour une pose dès que possible.

MUR DU CANAL

De nouveaux devis ont été demandés. Le nouveau devis de Fuyatier est à 18 082 euros HT. Il reste important. Pour le moment dossier en attente.

ECLAIRAGE DU HALL DE L'ECOLE

Bernard Charmillon indique que les luminaires du hall de l'école tombent en panne les uns après les autres, que le remplacement des ampoules est très coûteux et que les luminaires deviennent inutilisables. Le remplacement complet est à faire, avec des difficultés techniques car les luminaires sont posés directement sur la dalle en béton. Un devis a été reçu par la société Yape pour réalisation immédiate. Coût : 1 998,84 euros HT. Le Conseil donne son accord au lancement des travaux.

4 - AVANCEMENT AMO LA CRENILLE

Une réunion dite de lancement a eu lieu le 21 novembre (Adjoint+ maires/ Equipe projet).

L'équipe projet a demandé un certain nombre de documents techniques complétant ce qui avait été reçu de la COPLER : propriété des parcelles voisines de la zone étudiée, prix d'acquisition des terrains. Nous devons encore leur communiquer une indication sur les prix des transactions immobilières des trois dernières années, pour déterminer les conditions du marché immobilier de Fourneaux : ce point est important dans la réflexion sur le coût des aménagements.

Le 10 décembre, l'équipe projet passera sa journée à Fourneaux :

- « ballade urbaine » le matin pour bien comprendre le fonctionnement du village, les circulations, les habitudes
- Le soir à 20 heures réunion publique pour permettre à l'équipe projet de se présenter et de présenter son travail et pour permettre à chacun de s'exprimer de sorte que le projet tienne compte des besoins et des souhaits des habitants de la commune.

Une réunion de mise en commun aura lieu le 19 décembre à 9h30. Il serait intéressant qu'un ou plusieurs conseillers puissent s'ajouter aux adjoints pour former le comité de pilotage du projet et pour rendre compte au conseil des évolutions et orientations de l'étude. Isabelle Junet propose de participer à ce type de réunion, avec l'accord unanime du conseil. Pour qu'elle puisse participer les réunions seront fixés préférentiellement le jeudi après-midi.

5 - MODIFICATION BUDGETAIRE

Aucune modification nécessaire à ce jour.

6 - INDEMNIE DU COMPTABLE DU TRESOR

Jean-François Neyrand indique que comme chaque année, il est demandé au Conseil municipal s'il souhaite allouer au comptable du trésor une indemnité de conseil (article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982, décret 82/979 du 19 novembre 1982, arrêté du 16 décembre 1983).

L'article 2 de l'arrêté du 16 Décembre précise :

Pour bénéficier de tout ou partie des prestations facultatives visées à l'article 1er ci-dessus, la collectivité ou l'établissement public concerné doit en faire la demande au comptable intéressé.

Lorsque le comptable a fait connaître son accord, l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une délibération du conseil municipal ou du comité ou du conseil de l'établissement public.

L'indemnité de conseil à laquelle pourrait avoir droit le comptable du trésor est calculée par application d'un taux dégressif en fonction des tranches du budget et dans le cas de la commune de Fourneaux elle s'établirait à un montant de 376,60 euros.

Le Conseil observe que la commune n'a pas fait la demande de prestations facultatives au comptable du trésor pour l'année 2019, ni d'ailleurs pour les années précédentes, et qu'il n'y a donc pas lieu à versement d'une indemnité de conseil, en application même du texte de l'arrêté.

A la majorité le Conseil constate donc qu'aucune indemnité de conseil n'est à verser au comptable du trésor.

7 - RPQS EAU POTABLE

Le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable présenté par le Syndicat Intercommunal des Eaux Rhône-Loire-Nord dans sa réunion du 18 Novembre 2019 est exposé au Conseil Municipal par Monsieur Bernard Charmillon, adjoint, qui remet à chaque membre le récapitulatif ci-joint annexé.

Aucune remarque n'est déposée, le Conseil valide à l'unanimité le rapport qui sera mis à la disposition du public au secrétariat.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.sevices.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire ».

La présente délibération sera transmise au Syndicat Intercommunal des Eaux Rhône-Loire-Nord.

8 – QUESTIONS DIVERSES

DATES DE CONSEIL MUNICIPAL 2020

10 Janvier et 31 Janvier : Conseil Municipal

29 Février : Vote du Compte Administratif 2019 et du Budget Primitif 2020

VŒUX DE LA MUNICIPALITE

Samedi 11 Janvier à 11H

DECHETS

Mr Charmillon s'occupera avec la Copler de la distribution des bacs qui aura lieu la semaine 50.

Pour toute demande, laisser une question en mairie pour qu'une réponse soit apportée ou contacter le service propreté COPLER au 04-26-24-10-04 ou dechets@copler.fr

FIBRE OPTIQUE

Presque toutes les installations prévues à Fourneaux peuvent disposer d'une prise optique « pastille verte ». Deux logements restent en pastille rouge à la Forêt mais ce problème devrait être réglé d'ici fin décembre. Quelques travaux complémentaires sont nécessaires pour relier des logements notamment vers Vernand.

La demande de pose de prise optique (PTO) se fait pas internet. Aussi le SIEL organise-t-il une permanence en mairie le mercredi 8 janvier de 10h à 12h pour les personnes ne disposant pas de lien internet .

PARCELLE NOYEL A LA CRENILLE

Les travaux d'assainissement prévus commenceront en fin d'année. Un premier permis de construire a été déposé et est à l'instruction.

ENEDIS

De fréquentes coupures de courant ont été observées sur la commune. Elles sont dues à une insuffisance d'entretien des lignes : élagage non faits, poteaux en mauvais état. Compte tenu des conséquences de ces coupures intempestives pour les particuliers et les entreprises, Jean François NEYRAND enverra un courrier à ENEDIS avec copie au SIEL et à la sous préfecture pour demander que des travaux de sécurisation du réseau soient réalisés.

MATERIEL CCAS

Le Conseil confirme que le matériel précédemment loué (cafetière, tasses, verres) sera désormais fourni sur demande avec la location de salles la location de ce matériel étant incluse dans le prix de la location de la salle.

BULLETIN MUNICIPAL

Réunion à la mairie mardi 17 décembre à 20h30.

LOCATION du bâtiment de la MJC et du restaurant scolaire

Comme il avait été décidé en conseil le 11 janvier 2019, le restaurant scolaire ne fait plus l'objet de location pur des raisons sanitaires. Par ailleurs, le Conseil confirme que les locaux de la MJC ne peuvent être loués et sont réservés aux activités des associations ayant un droit d'utilisation (poterie, MJC)

La séance est levée à 23h00.